



**PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES (PLPDMA) DE
NÎMES METROPOLE**

SOMMAIRE

I. Présentation de la structure.....	4
I.1. Fiches de présentation.....	4
I.1.a. Le porteur du programme.....	4
I.1.b. L'équipe projet.....	4
I.2. La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.....	4
I.2.a. Le territoire	4
I.2.b. Organisation générale.....	5
I.2.c. Compétence collecte et traitement des déchets	6
I.2.d. La Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)	7
II. Contexte réglementaire et enjeux.....	9
II.1. Contexte réglementaire	9
II.1.a. Au niveau national	9
II.1.b. Au niveau départemental et régional	11
II.1.c. Au niveau local	12
II.2. Les enjeux	12
III. Le diagnostic actuel.....	13
III.1. Le diagnostic socio-économique.....	13
III.1.a Démographie et habitat	13
III.1.b. Activités économiques	19
III.1.c. Manifestations et événementiel sur le territoire	20
III.1.d. Les acteurs médiatiques locaux	21
III.2. Le diagnostic déchets.....	22
III.2.a. La pré-collecte des déchets.....	22
III.2.b. La collecte en porte-à-porte	25
III.2.c. La collecte en apport volontaire.....	26
III.2.d. Synthèse de la collecte.....	28
III.2.e. Composition des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	30
III.2.f. Evaluation des gisements d'évitement	31
III.3. Le diagnostic prévention	34
III.3.a. Les actions portées par Nîmes Métropole	34
III.3.b. Les actions portées par les syndicats de traitement	35
III.3.c. Les actions portées par les structures associatives et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	35
III.3.d. Les actions portées par les communes	36
IV. Le PLPDMA de Nîmes Métropole	38
IV.1. Présentation et définition	38
IV.2. Les instances impliquées.....	38
IV.2.a. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLP (CCES)	38
IV.2.b. Le Comité Technique (CT)	39
IV.3. Les objectifs du PLPDMA.....	39
IV.4. Présentation des fiches actions du PLPDMA de Nîmes Métropole.....	39
IV.5. Echancier prévisionnel du PLPDMA	65

IV.6. Les moyens humains affectés au PLPDMA	65
IV.7. Concertation et participation du public	66
IV.8. Modalités de suivi du programme	67
IV.9. Conclusion.....	67

Liste des Figures

<u>FIGURE 1</u> : CARTE DU TERRITOIRE DE NIMES METROPOLE	5
<u>FIGURE 2</u> : ORGANIGRAMME DE LA DCTDM DE NIMES METROPOLE	8
<u>FIGURE 3</u> : NOMBRE ET TYPOLOGIE DE LOGEMENT.....	15
<u>FIGURE 4</u> : TYPOLOGIE DE L’HABITAT	16
<u>FIGURE 5</u> : REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D’AGE	17
<u>FIGURE 6</u> : POPULATION DE PLUS DE 15 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	18
<u>FIGURE 7</u> : NIVEAU DE DIPLOME DE LA POPULATION DE PLUS DE 15 ANS.....	18
<u>FIGURE 8</u> : EMPLOIS SELON LE SECTEUR D’ACTIVITE.....	20
<u>FIGURE 9</u> : PRINCIPAUX MOYENS DE PRE-COLLECTE DES OMR	23
<u>FIGURE 10</u> : PRINCIPAUX MOYENS DE PRE-COLLECTE DES RECYCLABLES.....	24
<u>FIGURE 11</u> : EVOLUTION DES FLUX COLLECTES ENTRE 2011 ET 2015 (HORS LEINS GARDONNENQUE)	29
<u>FIGURE 12</u> : BILAN PAR FLUX DE LA PRODUCTION DE DECHETS EN 2015	30
<u>FIGURE 13</u> : ORGANIGRAMME DU POLE « PREVENTION DES DECHETS » POUR 2018.....	66
<u>FIGURE 14</u> : ORGANIGRAMME ENVISAGE DU POLE « PREVENTION DES DECHETS » EN 2023	66

Liste des Tableaux

<u>TABLEAU 1</u> : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PLPDMA.....	4
<u>TABLEAU 2</u> : POPULATION MUNICIPALE DE NIMES METROPOLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2015	13
<u>TABLEAU 3</u> : DENSITE DE POPULATION DE NIMES METROPOLE	14
<u>TABLEAU 4</u> : POPULATION DE 15-64 ANS PAR TYPE D’ACTIVITE.....	19
<u>TABLEAU 5</u> : PRINCIPAUX EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L’AGGLOMERATION	20
<u>TABLEAU 6</u> : LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS MEDIATIQUES LOCAUX	21
<u>TABLEAU 7</u> : FLUX COLLECTES EN PORTE-A-PORTE	25
<u>TABLEAU 8</u> : FREQUENCE DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES DECHETS	25
<u>TABLEAU 9</u> : FLUX COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE.....	26
<u>TABLEAU 10</u> : ACCESSIBILITE DES DECHETERIES	27
<u>TABLEAU 11</u> : PRINCIPAUX FLUX COLLECTES EN DECHETERIE	28
<u>TABLEAU 12</u> : COMPOSITION DES OMR DANS LES DEUX CAS ETUDIES	30
<u>TABLEAU 13</u> : GISEMENT D’EVITEMENT NIMES ET SAINT-GILLES	31
<u>TABLEAU 14</u> : GISEMENT D’EVITEMENT SUR LES COMMUNES HORS NIMES ET SAINT-GILLES	32
<u>TABLEAU 15</u> : ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLPDMA	65

I. Présentation de la structure

Dans cette première partie seront présentés les éléments d'appréciation générale du territoire de Nîmes Métropole qui porte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du territoire.

I.1. Fiches de présentation

I.1.a. Le porteur du programme

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est porté par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, conformément à la loi qui donne la charge de ce dispositif aux structures exerçant la compétence « collecte ». Les principaux éléments d'informations concernant la structure porteuse du programme sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la structure porteuse du PLPDMA

Nom	Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
Statut	Etablissement Public de Coopération Intercommunale : communauté d'agglomération
Compétence déchets	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
Caractéristiques des adhérents	39 communes
Interactions avec les adhérents	Elus des différentes communes participant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) + Conférence des Maires
Population	250 656 habitants (Population municipale applicable au 1 ^{er} janvier 2015 – Insee 2012)
Densité	316 hab. par km ²
Dynamique d'évolution	Taux annuel moyen de 1,4 % par an depuis 2013
Composition des ménages	2,21 habitants/ménage en moyenne

I.1.b. L'équipe projet

Afin de mener à bien l'étude préalable à la mise en œuvre du PLPDMA, Nîmes Métropole a chargé la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM) de constituer une équipe (voir [Figure 2](#)). L'étude du PLPDMA a été pilotée par la direction opérationnelle en charge de la collecte des déchets sous le contrôle de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) de Nîmes Métropole. Sur des thématiques très spécifiques liées notamment à la communication et à la concertation, la DCTDM a pu s'appuyer sur d'autres directions de Nîmes Métropole (Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, etc.).

I.2. La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

I.2.a. Le territoire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole regroupe 27 communes au 1^{er} janvier 2015, auxquelles s'ajoutent 12 communes issues de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque au 1^{er} janvier 2017 (voir [Figure 1](#)). Dans un souci de cohérence, nous considérerons dans le présent document l'ensemble des 39 communes, soit une population de 250 656 habitants au 1^{er} janvier 2015 (population municipale applicable au 1^{er} janvier 2015).

Dans la suite du rapport, Nîmes Métropole désignera la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

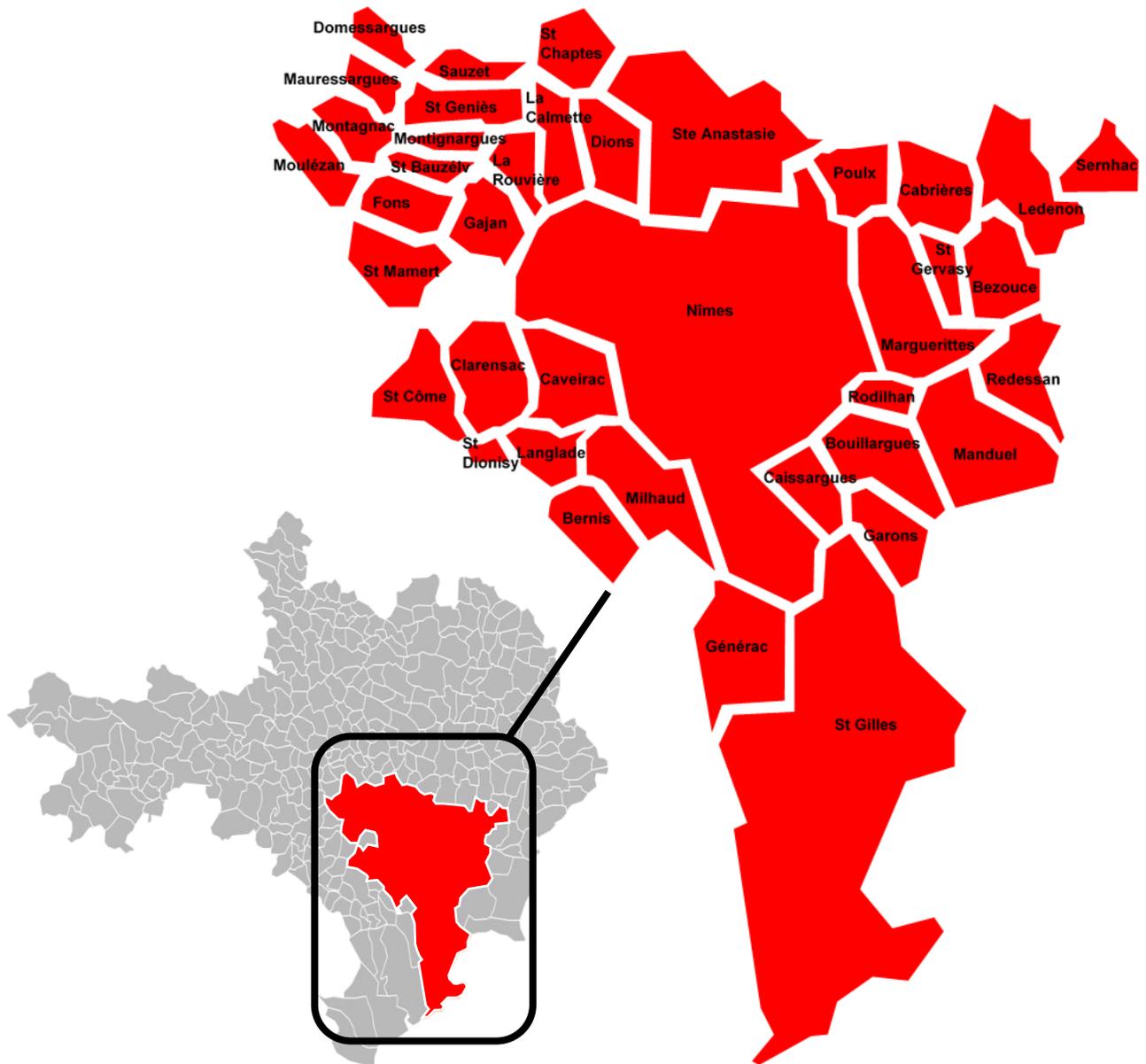


Figure 1 : Carte du territoire de Nîmes Métropole

I.2.b. Organisation générale

Nîmes Métropole exerce de plein droit un certain nombre de compétences en lieu et place des communes membres. Ces compétences relèvent de trois niveaux : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles fixées par la loi « Chevènement »¹ et les compétences facultatives définies par les élus des communes de l'Agglomération.

- Les compétences obligatoires :
 - Le développement économique
 - L'aménagement de l'espace communautaire
 - L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - La Politique de la ville dans la communauté
 - **La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**
 - L'accueil des gens du voyage

- Les compétences optionnelles :

¹ Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'eau
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Les compétences facultatives :
 - L'environnement
 - La culture
 - L'assainissement (collectif et non collectif)
 - La constitution de réserve foncière
 - Le développement numérique du territoire

Nîmes Métropole est donc un territoire très intégré qui a vu ses compétences renforcées par les lois successives de réformes territoriales.

I.2.c. Compétence collecte et traitement des déchets

Nîmes Métropole exerce la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2011. La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Dès la prise de compétence, et dans la continuité des pratiques antérieures, Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- [Sud Rhône Environnement](#) (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- Le [SITOM Sud Gard](#) pour les 35 autres communes du territoire.

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères, des recyclables (emballages, papiers, verre), des encombrants et des cartons des professionnels.

La collecte est réalisée en porte-à porte (à l'aide d'un contenant : sac ou bac) pour les flux suivants :

- *ordures ménagères résiduelles* (OMR),
- collecte séparée des *emballages* seuls sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes Milhaud, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues.
- collecte séparée des *emballages et des papiers* en mélange sur les 23 autres communes,
- collecte séparée du *verre* des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- collecte des *encombrants* sur l'ensemble des communes exceptés Bouillargues, Sernhac, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues.
- collecte des *cartons professionnels* sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire [PAV] ou point de regroupement) pour les flux suivants :

- collecte séparée des *papiers* sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues.
- collecte séparée du verre sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, encombrants, bois, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classique ». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèterie avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec:

- La Communauté de Communes de Petite Camargue
 - Accès à la déchèterie de Beauvoisin pour les usagers de la commune de Générac

- La Communauté de Communes du Pont du Gard
 - Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès
 - Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chaptes,
 - Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasie pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac.
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol
 - Accès à la déchèterie de Saint-Bénézet pour les usagers des communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
 - Accès à la déchèterie de La Rouvière pour les usagers de la commune de Parignargues.

En 2016, Nîmes Métropole a validé son schéma directeur territorial des déchèteries qui prévoit la refonte du réseau ainsi que la modernisation et la mise en conformité des installations. La mise en œuvre du schéma va ainsi modifier la répartition géographique ainsi que le nombre de déchèteries. Certaines actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) seront ainsi développées en lien et concomitamment à la mise en œuvre de ces nouveaux équipements.

La compétence traitement, exercée par les syndicats SITOM et SRE, regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets :

- tri en vue du recyclage,
- compostage des déchets végétaux,
- incinération avec valorisation énergétique,
- procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique,
- stockage des déchets ultimes.

La principale différence entre les deux syndicats réside dans le mode de traitement des déchets résiduels :

- Incinération avec valorisation énergétique pour le SITOM Sud Gard (EVOLIA à Nîmes),
- Procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique pour Sud Rhône Environnement (ECOVAL 30 à Beaucaire).

Ces deux syndicats pratiquent néanmoins les mêmes modes de traitement pour les déchets valorisables :

- Compostage des déchets végétaux,
- Tri des collectes séparées en vue du recyclage.

Les déchets non valorisables par une autre solution sont dirigés vers un centre de stockage.

I.2.d. La Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)

La prévention des déchets, directement rattachée à la compétence collecte des déchets, est mise en œuvre par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM) au sein de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) de Nîmes Métropole.

L'organigramme de la DCTDM est présenté en [Figure 2](#).

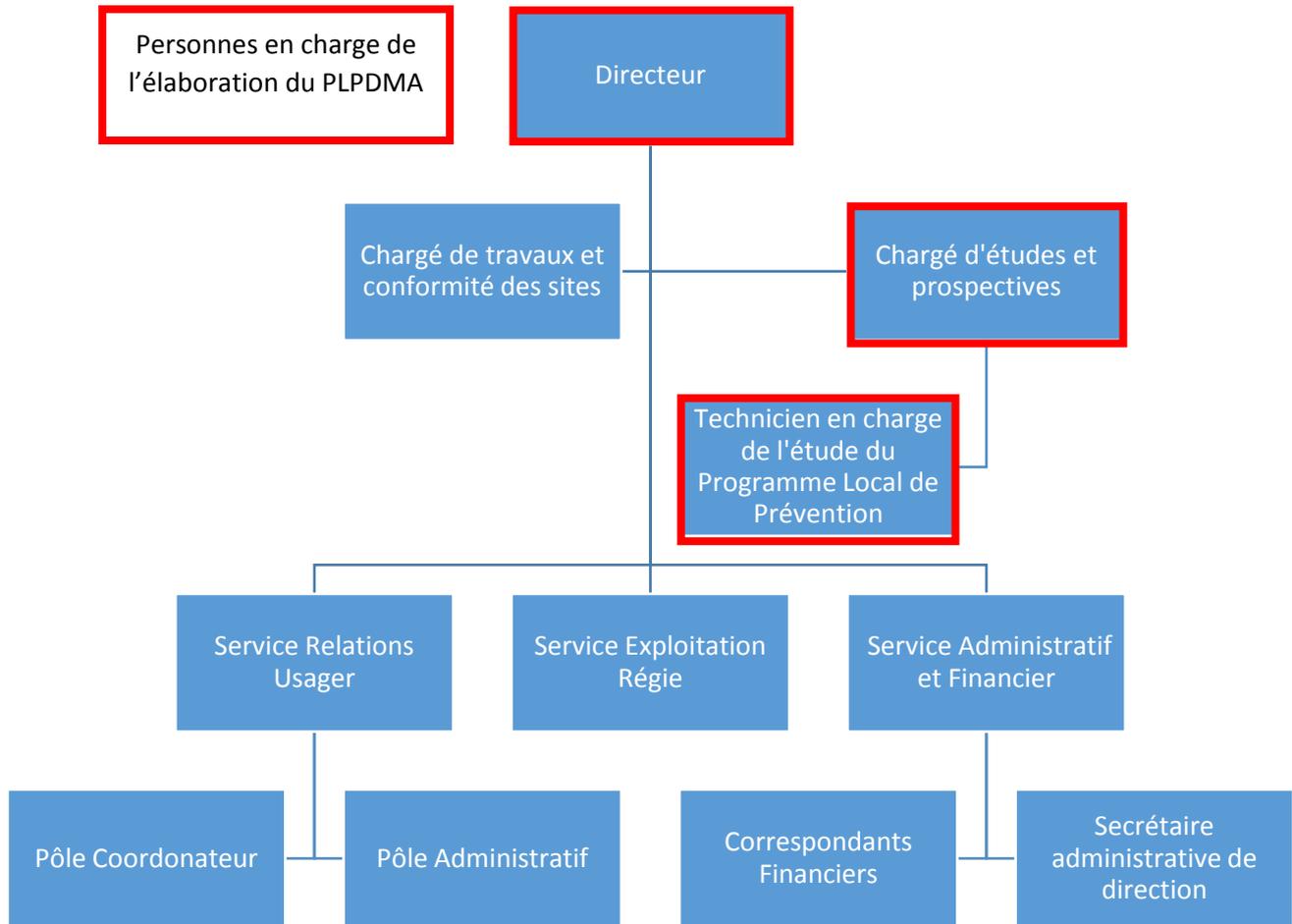


Figure 2 : Organigramme de la DCTDM de Nîmes Métropole

Cet organigramme présente ici les principaux postes ayant contribué à l'élaboration du PLPDMA. La mise en œuvre, développée dans la dernière partie du présent document, nécessitera de redéfinir le niveau d'intervention des différents agents de la direction tel que le service « Relations Usager » qui sera le premier interlocuteur des habitants lors de la mise en œuvre. Compte tenu de l'importance de la prévention dans la hiérarchie des modes de traitement, il n'est pas à exclure une réorganisation de la direction afin de bien distinguer la prévention des autres champs d'intervention de la compétence. En effet, il s'agira ici de créer une nouvelle dynamique de réduction à la source, thématique qui, jusqu'à maintenant, était intégrée au service en lien avec les usagers.

II. Contexte réglementaire et enjeux

Le PLPDMA constitue une obligation réglementaire qui s'inscrit aussi bien dans les politiques publiques européennes et nationales que locales. En effet, depuis la directive cadre européenne sur les déchets de 2008², la prévention de la production de déchets, qui vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits est devenue la priorité dans la hiérarchie des modes de gestion.

II.1. Contexte réglementaire

II.1.a. Au niveau national

Les lois « Grenelle » 1 et 2

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 est une loi qui formalise les engagements du Grenelle de l'environnement. Elle fixait notamment certains objectifs dans le domaine des déchets :

- Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées en cinq ans (entre 2007 et 2012),
- Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à l'horizon 2012,
- Atteindre 45 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015 (35% en 2012),
- Atteindre 75 % de recyclage des emballages ménagers en 2012,
- Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010. Ce texte devait permettre de "*décliner de manière concrète les orientations du "Grenelle 1" qui a déterminé les objectifs du Gouvernement dans le domaine environnemental.*

Ce texte définit six grands chantiers dont notamment la protection sanitaire et la gestion des déchets avec des mesures visant à responsabiliser d'avantage les producteurs de déchets.

La loi Grenelle 2 impose, en outre, aux collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015

Le décret du 10 juin 2015 indique que le PLPDMA doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence « collecte ». Il doit également définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Ce décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise, de manière générale, le contenu, les modalités d'élaboration et de révision des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement. Ce décret a notamment permis de clarifier les responsabilités en termes d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA à la suite du Grenelle 2.

² Transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Ce Plan s'applique à l'ensemble des acteurs et de la filière de production et de gestion des déchets. Il couvre aussi bien le spectre des déchets ménagers (dont la gestion est assurée par les collectivités locales) que les déchets d'activité économique et les déchets du bâtiment et des travaux publics. Il impose ainsi la mise en œuvre à toutes les échelles et sur tous les producteurs, sans se limiter aux seuls déchets ménagers.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité, lui, aux ordures ménagères et assimilés) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

Pour faire suite à la loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a fixée de nouveau objectif en lien avec la prévention et la gestion des déchets. Cette loi doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour cela elle définit des objectifs ambitieux notamment en ce qui concerne la gestion des déchets:

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (2020) soit un objectif plus ambitieux que le PNPD ;

- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Cette loi veut également développer le principe de l'économie circulaire ; concrètement, il s'agit de produire en utilisant moins de matières afin de découpler croissance économique et consommation de matières.

La loi contient également des avancées en termes de production durable (interdiction des sacs plastiques à usage unique, pénalisation de l'obsolescence programmée, etc.) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...). Au-delà des objectifs, certaines actions ont également été inscrites dans la loi :

- Généraliser le tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1^{er} juillet 2016)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2025,
- Déployer la tarification incitative,
- Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022,
- Harmoniser progressivement les consignes de tri et les couleurs des bacs d'ici 2025,
- Mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients.

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement au travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables. A titre d'exemple, la réparation des produits usagés (qui entre dans le cadre d'une politique de prévention des déchets) génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que le stockage de ces déchets.

II.1.b. Au niveau départemental et régional

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard a été adopté par arrêté préfectoral le 28 octobre 2002. Cependant, depuis 2002, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets au niveau national a fortement évolué. Le Conseil Général du Gard a ainsi décidé, par délibération du 24 juin 2010, de soumettre à révision le PDEDMA. Suite à une nouvelle évolution du contexte réglementaire au niveau national, le PDEDMA s'est transformé en Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), adopté en 2014.

Ce plan définit des objectifs structurants en termes de prévention :

- 100% de la population couverte par un programme local de prévention à l'horizon 2019,
- Réduction de la quantité d'ordures ménagères et assimilés (OMA) à 355kg/hab/an en 2019 et 335 kg/hab/an en 2025 contre 376 kg/hab/an en 2014,
- Stabilisation de la quantité de déchets verts produits à 76 kg/hab/an en 2019 et en 2025 (78,7 kg/hab/an produits en 2014),
- Développement des zones de réemploi en déchèterie avec un taux d'équipement de 20% en 2019 et 40% en 2025 contre 17 % en 2014,
- Développement du compostage de proximité avec un taux d'équipement des ménages de 20% en 2019 et 30% en 2025 contre 9 % en 2014.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets est passée au niveau régional. Un plan régional de prévention et de gestion des déchets est notamment en cours d'étude. Le programme local de prévention de Nîmes Métropole devra donc suivre les éventuelles évolutions qui suivront ce changement d'échelle.

II.1.c. Au niveau local

Nîmes Métropole a souhaité formaliser son engagement dans l'élaboration de son programme local de prévention. Ainsi la délibération n°2016-03-077, du Conseil Communautaire du 23 mai 2016, entérine l'engagement de Nîmes Métropole dans le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce premier engagement a notamment permis de mobiliser certains acteurs et partenaires pour le lancement du diagnostic et a permis de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composé d'élus du territoire, et chargée notamment de valider l'avancement de l'étude du PLPDMA.

II.2. Les enjeux

L'évolution de nos modes de vie et de consommation a continué à amplifier notre production de déchet, celle-ci a en effet doublé depuis 40 ans. Aujourd'hui, un habitant de Nîmes Métropole produit plus de 600 kg de déchets en une année. Afin d'inverser cette tendance et de faire face aux problématiques environnementales, économiques et sociales qu'elle provoque, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions concrètes permettant d'engager un changement des comportements.

Face à ce constat, il devient nécessaire de repenser nos modes de vie et de consommation pour évoluer vers un développement durable et responsable. La mise en place d'une politique de prévention des déchets constitue le fondement de ce nouveau modèle puisqu'elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

La prévention des déchets répond donc à différents enjeux et objectifs :

- D'un point de vue environnemental :
 - Limiter l'utilisation de matières premières par l'éco-conception, la réparation, la réutilisation et le réemploi,
 - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production, du transport, du conditionnement, de l'utilisation des biens puis des déchets dont ils sont issus,
 - Réduire la pollution des milieux (eau, air, sol),
 - Diminuer la nocivité des déchets.
- D'un point de vue économique :
 - Maîtriser ou diminuer les coûts de collecte et de traitement proportionnellement aux quantités produites ou évitées,
 - Préserver les savoir-faire artisanaux en privilégiant la réparation au remplacement,
 - Améliorer le pouvoir d'achat grâce à des produits moins coûteux ou plus durables.
- D'un point de vue social :
 - Responsabiliser les habitants sur leurs modes de vie et de consommation,
 - Promouvoir l'exemplarité des structures (collectivités et administrations par exemple),
 - Développer l'économie sociale et solidaire et la création d'emplois,
 - Améliorer le cadre de vie,
 - Diminuer les problèmes de santé liés à la nocivité des déchets.
- D'un point de vue réglementaire :
 - Mise en conformité avec les textes de loi,
 - Accompagnement des acteurs à la mise en conformité sur leurs compétences.

III. Le diagnostic actuel

Le présent diagnostic a été réalisé sur la base des données de l'année 2015 qui constitue donc le point de référence. Il a pour principaux objectifs de :

- réaliser un état initial du territoire (évaluation du point zéro),
- identifier les forces et les faiblesses du territoire,
- déterminer les gisements prioritaires et les actions associées,
- recenser les acteurs du territoire et les associer à la démarche,
- faire un bilan des actions déjà menées.

Il faut noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, Nîmes Métropole intègre 12 nouvelles communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de Leins Gardonnenque (voir [Figure 1](#)). En conséquence, le présent document tient d'ores et déjà compte de l'extension de territoire afin d'établir un diagnostic cohérent sur la durée du programme. Certains données sont donc issues d'un rapprochement d'informations ou dans certains cas d'extrapolations de données et non d'un suivi continu.

Remarque : La Communauté de Communes de Leins Gardonnenque comportait à l'origine 14 communes. 12 d'entre elles ont choisi de rejoindre Nîmes Métropole. Afin de tenir compte du mieux possible du retrait de ces 2 communes dans l'établissement du diagnostic, des ratios seront réalisés sur les tonnages au prorata de la population ayant rejoint Nîmes Métropole.

III.1. Le diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique doit permettre de mieux caractériser le territoire afin de déterminer les éléments externes impactant la production de déchets des habitants. Il permettra en outre de mettre en relief certaines spécificités du territoire (ex : saisonnalité de la production de déchet, etc...)

Le diagnostic socio-économique s'appuie sur des données issues de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/accueil>). Cependant un travail de compilation des données a été nécessaire afin de combiner les chiffres de Nîmes Métropole et ceux de Leins Gardonnenque. En effet à l'heure de la rédaction de ce diagnostic les données statistiques complètes sont compilées dans des « dossiers complets » pour chaque EPCI (séparément pour Nîmes Métropole et Leins Gardonnenque).

Ainsi, sauf mention contraire, les données socio-économiques sont les données légales au 1er janvier 2016 mais correspondent au recensement de l'année 2013. Il y a donc un décalage de trois ans entre le recensement et la mise en ligne des données. Pour garder une cohérence par rapport à la population prise en compte, les productions à l'habitant pour 2015 seront calculées à partir de la population municipale applicable au 1er janvier 2015 (Insee 2012).

III.1.a Démographie et habitat

Population municipale

Nîmes Métropole comprend 39 communes (voir [Tableau 2](#)), dont Nîmes, le chef-lieu du département, pour une population municipale de 250 656 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2015 – INSEE 2012).

Tableau 2 : Population municipale de Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2015

Communes	Population municipale au 01/01/2015
Nîmes	146 709
Saint-Gilles	13 646

Communes	Population municipale au 01/01/2015
Marguerittes	8 538
Bouillargues	6 240
Manduel	6 128
Milhaud	5 725
Garons	4 617
Clarensac	4 037
Redessan	4 044
Générac	4 012
Poulx	4 001
Caveirac	3 900
Caissargues	3 825
Bernis	3 209
Saint-Géniès-de-Malgoirès	2 932
Rodilhan	2 963
Bezouce	2 164
Langlade	2 075
La Calmette	2 015
Saint-Chaptes	1 743
Saint-Gervasy	1 738
Sernhac	1 730
Sainte-Anastasie	1 675
Saint-Mamert-du-Gard	1 588
Cabrières	1 542
Lédenon	1 400
Fons	1 264
Saint-Dionisy	951
Saint-Côme-et-Maruéjols	781
Gajan	727
Sauzet	703
Domessargues	691
Montignargues	630
Moulézan	609
Dions	598
La Rouvière	578
Saint-Bauzély	565
Montagnac	222
Maressargues	163
Nîmes Métropole	250 656

Nîmes Métropole connaît une croissance moyenne annuelle de la population de 1,4 % depuis 2013. Son territoire a une forte densité de population au regard des moyennes départementale, régionale ou même nationale (voir [Tableau 3](#)) de l'ordre de 316 hab/km² (dont 930 hab/km² pour la seule ville de Nîmes qui concentre 59% de la population du territoire).

Tableau 3 : Densité de population de Nîmes Métropole

Nîmes Métropole	316 hab/km ²
Gard	125 hab/km ²
Occitanie	79 hab/km ²
France	117 hab/km ²

Nîmes Métropole possède ainsi un territoire majoritairement urbain avec 75% de sa population résidant dans des communes de plus de 5 000 habitants.

Dans le cadre du diagnostic de l'année 2015, la population de référence est fixée à 250 656 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015 – INSEE 2012). Cela permettra d'avoir une cohérence entre la population et la production de déchets mais également à terme de définir des indicateurs de suivi cohérents.

Nombre et typologie de logement

L'étude du nombre et de la typologie des logements va permettre de cibler certaines actions à réaliser en fonction des caractéristiques et particularités de l'habitat (par exemple, une action portant sur du compostage individuel concernera les habitations disposant d'un jardin).

Nous étudierons ici le nombre de résidences principales, de résidences secondaires, de logements vacants (voir [Figure 3](#)) mais également le nombre de maisons et d'appartements (voir [Figure 4](#)).

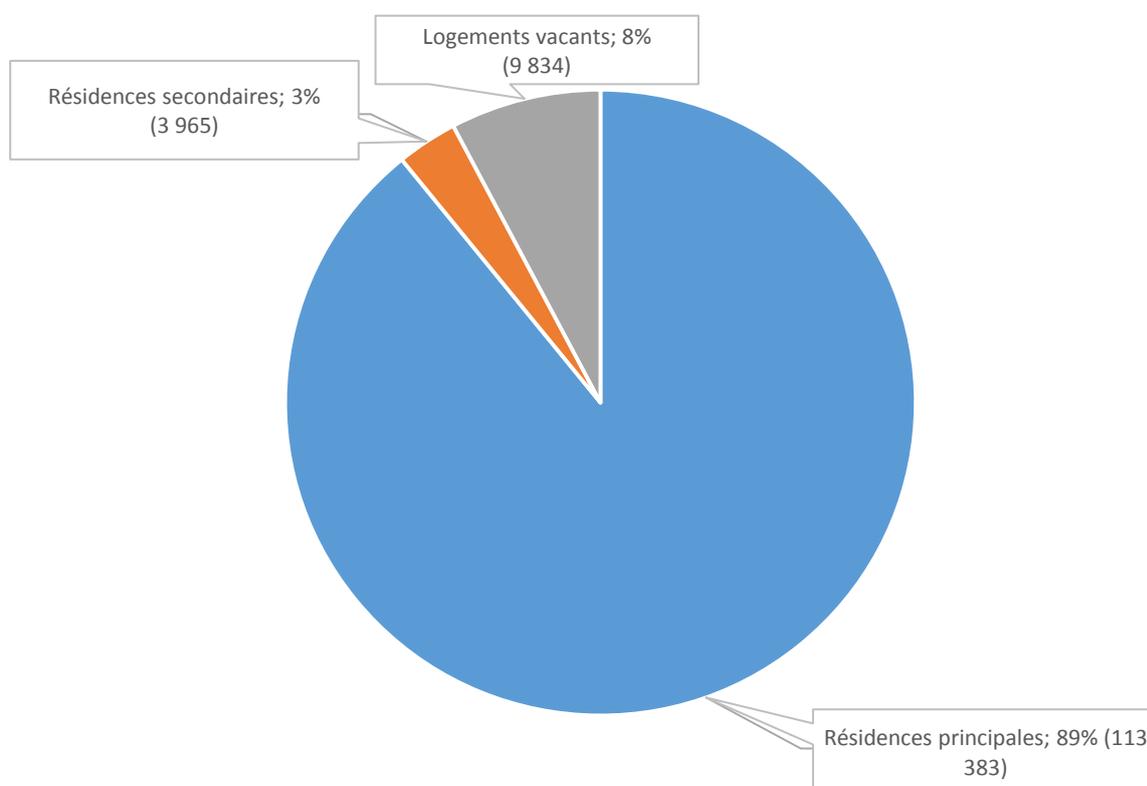


Figure 3 : Nombre et typologie de logement

Nîmes Métropole est composée à près de 90 % de résidences principales équitablement réparties entre les maisons et appartements. Notons toutefois une particularité sur la ville de Nîmes où la proportion d'appartements est largement supérieure à celle des maisons (69 % contre 31 %). Cette information permettra par exemple d'accentuer les actions en habitats collectifs sur la ville de Nîmes alors que les actions individuelles seront favorisées sur le reste du territoire.

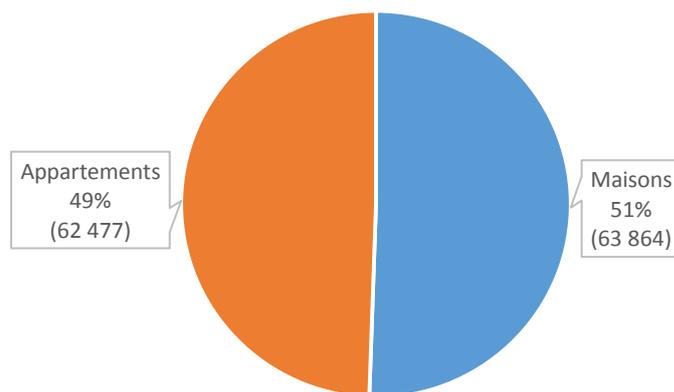


Figure 4 : Typologie de l'habitat

Les données à retenir concernant le nombre et la typologie des logements sont les suivantes :

- 113 383 résidences principales
- 3 965 résidences secondaires
- 63 864 logements individuels

Nombre et composition des ménages

Nîmes Métropole est composée de 113 364 ménages pour une population 250 850 habitants. Cette population est supérieure à la population municipale applicable au 1^{er} janvier 2015 car une partie de la population est considérée « hors ménages » ; c'est notamment le cas des personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...). La composition moyenne est ainsi de 2,21 habitants/ménage.

Toutefois, nous pouvons relever que Nîmes Métropole comptabilise une grande part de ménages composés uniquement d'une personne (près de 40 % du total des ménages).

Les données à retenir concernant le nombre et la composition des ménages sont les suivantes :

- 113 364 ménages
- Composition moyenne des ménages : 2,21 habitants/ménages
- Environ 40 % des ménages composé d'une seule personne

Répartition de la population par tranche d'âge

37% de la population de Nîmes Métropole est âgé de moins de 30 ans tandis que 26% de la population est âgé de plus de 60 ans (voir [Figure 5](#)). Globalement, la répartition de la population par tranche d'âge ne fait pas apparaître de tranche dominante mais plutôt une grande homogénéité de la répartition par tranche d'âge et très comparable aux moyennes nationales. Toutes les populations sont donc représentées au sein du territoire.

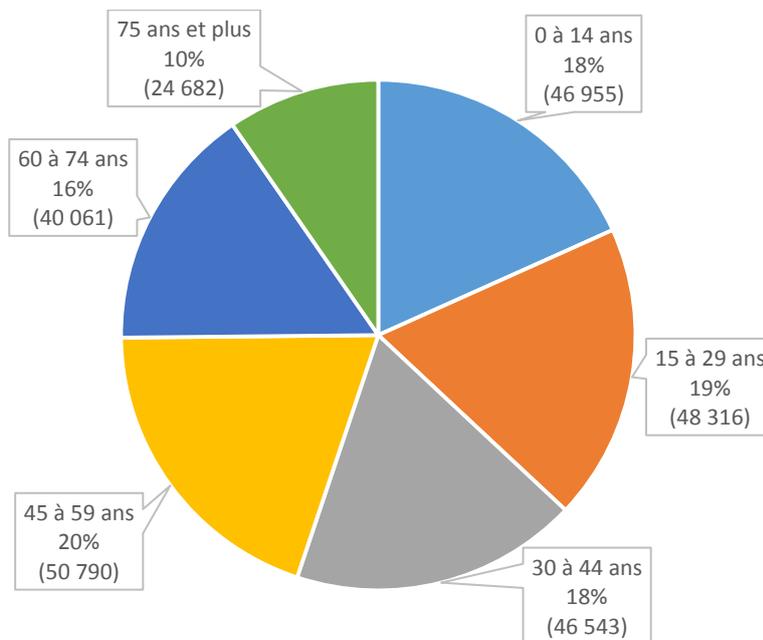


Figure 5 : Répartition de la population par tranche d'âge

Les données à retenir concernant la répartition de la population par tranche d'âge sont les suivantes :

- 37 % de la population a moins de 30 ans
- 26% de la population a plus de 60 ans
- Homogénéité de la répartition de la population par tranche d'âge
- Répartition de la population par tranche d'âge semblable à la répartition au niveau national

Catégories socio-professionnelles

L'étude des catégories socio-professionnelles permettra à Nîmes Métropole d'améliorer ses actions de communication en fonction du public visé (voir Figure 6).

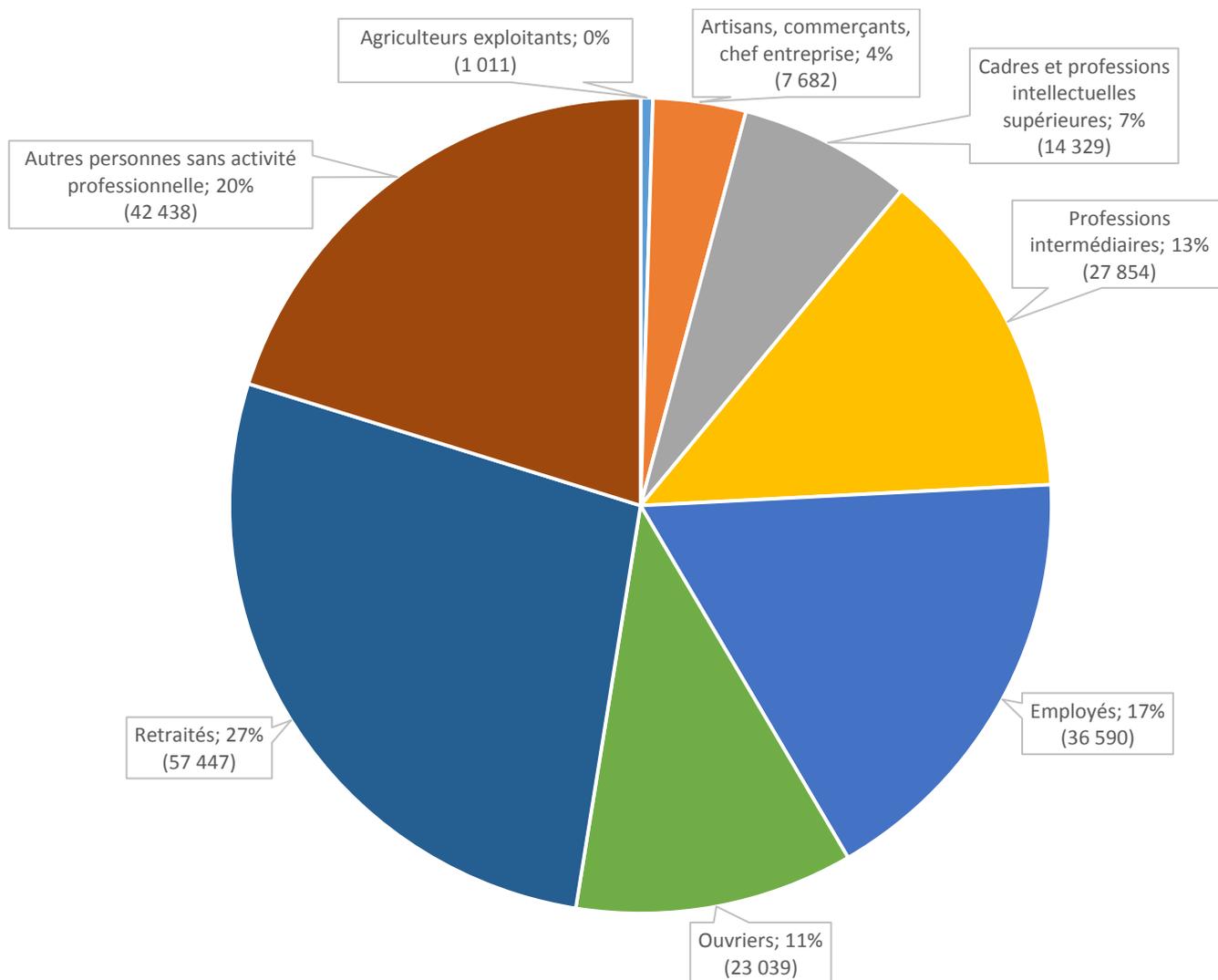


Figure 6 : Population de plus de 15 ans selon la catégorie socio-professionnelle

Niveau de diplôme

De même que précédemment, l'étude du niveau de diplôme de la population permettra d'améliorer les actions de communication en fonction du public visé (voir Figure 7).

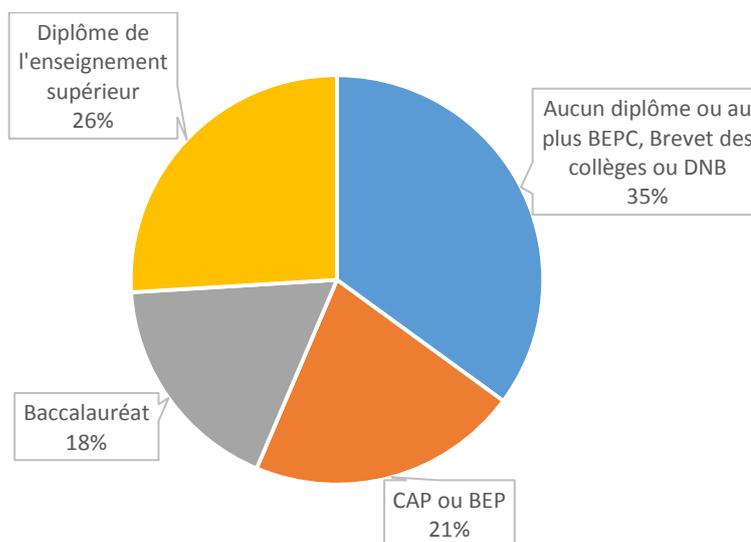


Figure 7 : Niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans

35% de la population de plus de 15 ans ne possède aucun diplôme ou au plus un BEPC ou Brevet des Collèges soit légèrement plus que la moyenne nationale (31,6 %). Face à ce constat, il faudra porter une attention particulière lors des campagnes de communication sur le contenu des messages véhiculés mais également sur le mode de diffusion de ces derniers afin de maximiser la réussite des opérations de communication. De même la part de CAP ou BEP est inférieure à la moyenne nationale (24,2 %) tout comme la part de diplôme de l'enseignement supérieur (27,5 %). En revanche la part de bachelier et plus importante sur le territoire de Nîmes Métropole qu'au niveau national (16,7 %).

III.1.b. Activités économiques

Activité des ménages

Sur le territoire de Nîmes Métropole, la population des 15-64 ans se répartie (voir [Tableau 4](#)) entre actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et inactifs (élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, retraités et autres).

Tableau 4 : Population de 15-64 ans par type d'activité

	Actifs	Non Actifs	Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés
Nîmes Métropole	69 %	31%	12%

Remarque : Le taux de chômage (au sens du recensement) sur le territoire de la Nîmes Métropole est de 18,5% (supérieur donc à la moyenne nationale qui est de 13,6 %).

Les données à retenir concernant l'activité des ménages sont les suivantes:

- 69% d'actifs
- 12% d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés
- Taux de chômage de 18,5 % élevé par rapport à la moyenne nationale

Activité des établissements professionnels

L'étude de l'activité des établissements professionnels doit permettre de développer des actions d'éco-exemplarité (auprès des administrations) et des actions de prévention auprès des professionnels. On remarque que les secteurs du commerce, transport, services divers, administrations publiques, enseignement, santé, action sociale regroupent près de 85% des emplois du territoire (voir [Figure 8](#)).

Ces éléments montrent ainsi des marges de manœuvres plus importantes auprès de ces secteurs. Par ailleurs, ce sont également ces secteurs qui auront le plus de probabilité d'être collectés dans les mêmes conditions que les ménages au titre de déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

En effet, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction ont généralement des filières structurées pour une partie d'entre eux.

Par ailleurs, si l'on se place du côté des utilisateurs de manière première secondaire, certaines catégories peuvent avoir un rôle important à jouer dans le cadre du PLPDMA. C'est notamment le cas, par exemple, des agriculteurs qui pourraient constituer un exutoire de valorisation de certains déchets (déchets verts et déchets organiques). Cela nécessite néanmoins le développement de stratégies d'économie circulaire territoriales.

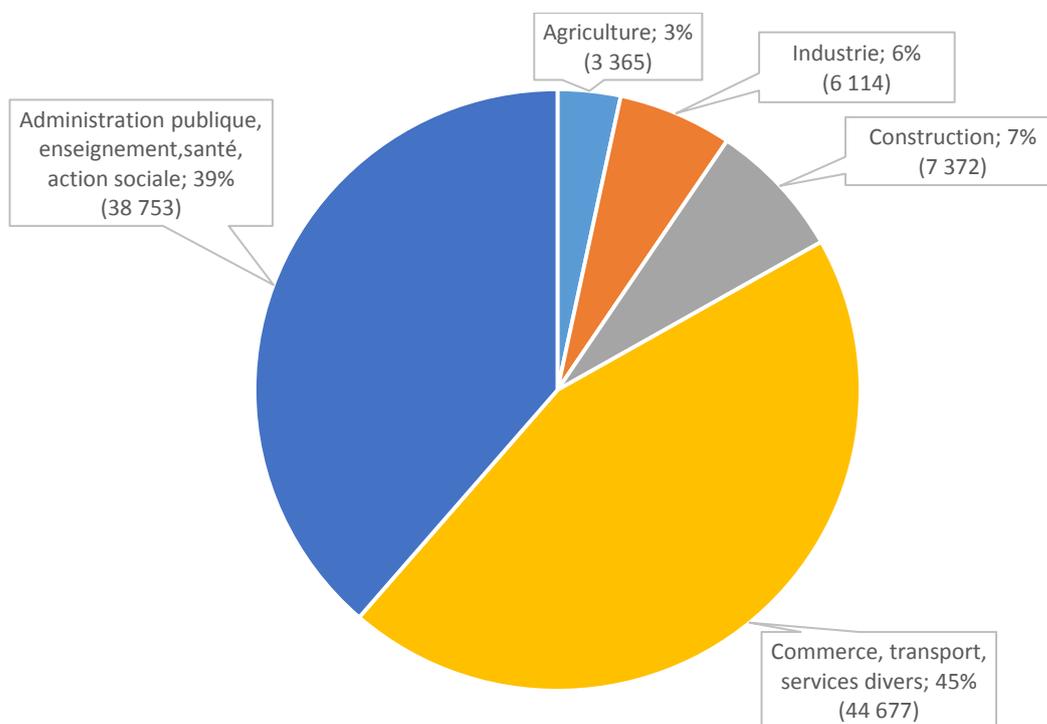


Figure 8 : Emplois selon le secteur d'activité

Les données à retenir concernant les catégories socio-professionnelles sont les suivantes :

- Commerce, transport, service divers : 44 677 emplois
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 38 753 emplois
- Agriculture : 3 365 emplois
- Un potentiel développement de stratégies d'économie circulaire territoriales

III.1.c. Manifestations et événementiel sur le territoire

Le territoire accueille chaque année de nombreux événements. Le Tableau 5 suivant présente une liste non exhaustive de ces événements susceptibles d'engendrer une augmentation non négligeable de la production de déchets du fait de leur fréquentation et des modes de consommation associés.

Tableau 5 : Principaux événements sur le territoire de l'Agglomération

	Nom de l'évènement	Période	Commune(s) concernée(s)
Festival	Festival Flamenco	Janvier	Nîmes
	Festival de la Biographie	Janvier	Nîmes
	Festival de la Bande Dessinée	Mai	Nîmes
	This is not a love song	Juin	Nîmes
	Festival de Nîmes	Juin - Juillet	Nîmes
	Festival Un réalisateur dans la ville	Juillet - Aout	Nîmes
	Jazz Festival	Septembre - Octobre	Tout le territoire
Salon	Foire de Nîmes	Février	Nîmes
	Salon SESAME	Mars	Nîmes
	Nimagine – Salon des Artisans d'Art	Novembre	Nîmes
	Salon des Arts et des Antiquaires	Novembre	Nîmes
Sport	Etoile de Bessèges	Février	Selon le parcours
	Cross de la ville de Nîmes	Février	Nîmes

	Nom de l'évènement	Période	Commune(s) concernée(s)
	Urban Trail	Février	Nîmes
	Semi-Marathon de Nîmes	Mai	Nîmes
	Course Pédestre Féminine la Zontienne	Octobre	Nîmes
Autre	Fête de la Truffe	Février	Nîmes
	Grands Jeux Romains	Avril	Nîmes
	Férias des ados	Mai	Nîmes
	Féria de Pentecôte	Mai	Nîmes
	Journée Méditerranéenne des Saveurs	Mai	Nîmes
	Fêtes votives	Mai – Août	Tout le territoire
	Agglo en fête	Juin	Tout le territoire
	Fête de la Musique	Juin	Tout le territoire
	Clé de sol en costières	Juillet	Tout le territoire
	Jeudi de Nîmes	Juillet - Août	Nîmes
	JeudiVins	Juillet - Août	Nîmes
	Féerie des eaux	Août	Nîmes
	Féria des Vendanges	Septembre	Nîmes
	Animations de Noël	Décembre	Tout le territoire

Lors du développement d'actions de prévention, certains de ces évènements pourront être visés, compte tenu de leur fréquentation, afin de réduire au maximum leur production de déchets. Par ailleurs, ces évènements sont également des vitrines pour le territoire et toute action de prévention menée à cette occasion bénéficiera d'une mise en valeur bien plus importante.

III.1.d. Les acteurs médiatiques locaux

Le Tableau 6 suivant présente une liste non exhaustive des acteurs médiatiques locaux qui pourront être des relais d'information majeurs.

Tableau 6 : Liste non exhaustive des acteurs médiatiques locaux

La presse écrite régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Midi Libre • La Marseillaise • Objectif Languedoc Roussillon • La gazette de Nîmes • ...
Les radios locales	<ul style="list-style-type: none"> • France Inter • France Bleu Gard Lozère • Sud Radio • Chérie FM • Fun Radio • RTL2 • RMC • France Info • NRJ • Radio RTS • Fréquence Nîmes • ...
Les télévisions locales	<ul style="list-style-type: none"> • TV Sud • France 3 – Région sud

	<ul style="list-style-type: none"> • ...
Les journaux municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le journal « Métropole » de l'agglomération • Journaux municipaux des communes membres • ...
Les sites internet	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif Gard : http://www.objectifgard.com/ • Nîmes Métropole : http://www.nimes-metropole.fr/ • Facebook Nîmes Métropole • Site internet des communes membres • ...

Il sera nécessaire, en fonction des actions, de solliciter ces acteurs afin de donner un rayonnement aux interventions en lien avec le PLPDMA. A ce stade, la Direction de la Communication de Nîmes Métropole sera un acteur incontournable pour favoriser ces interactions.

III.2. Le diagnostic déchets

Cette partie a pour objectif de présenter le fonctionnement et la gestion de la compétence « collecte des déchets » sur le territoire de Nîmes Métropole pour l'année 2015, année de référence du programme. L'objectif est de présenter les moyens et méthodes d'interventions auprès des usagers du service public et de faire un bilan de la production de déchets à date.

III.2.a. La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se défaire d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac, sac ou point d'apport volontaire) qui est fonction de la zone d'habitation, du flux considéré et des méthodes de tri et de valorisation en aval.

La [Figure 9](#) présente les principaux moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Nîmes Métropole ainsi que la couleur des principaux équipements utilisés.

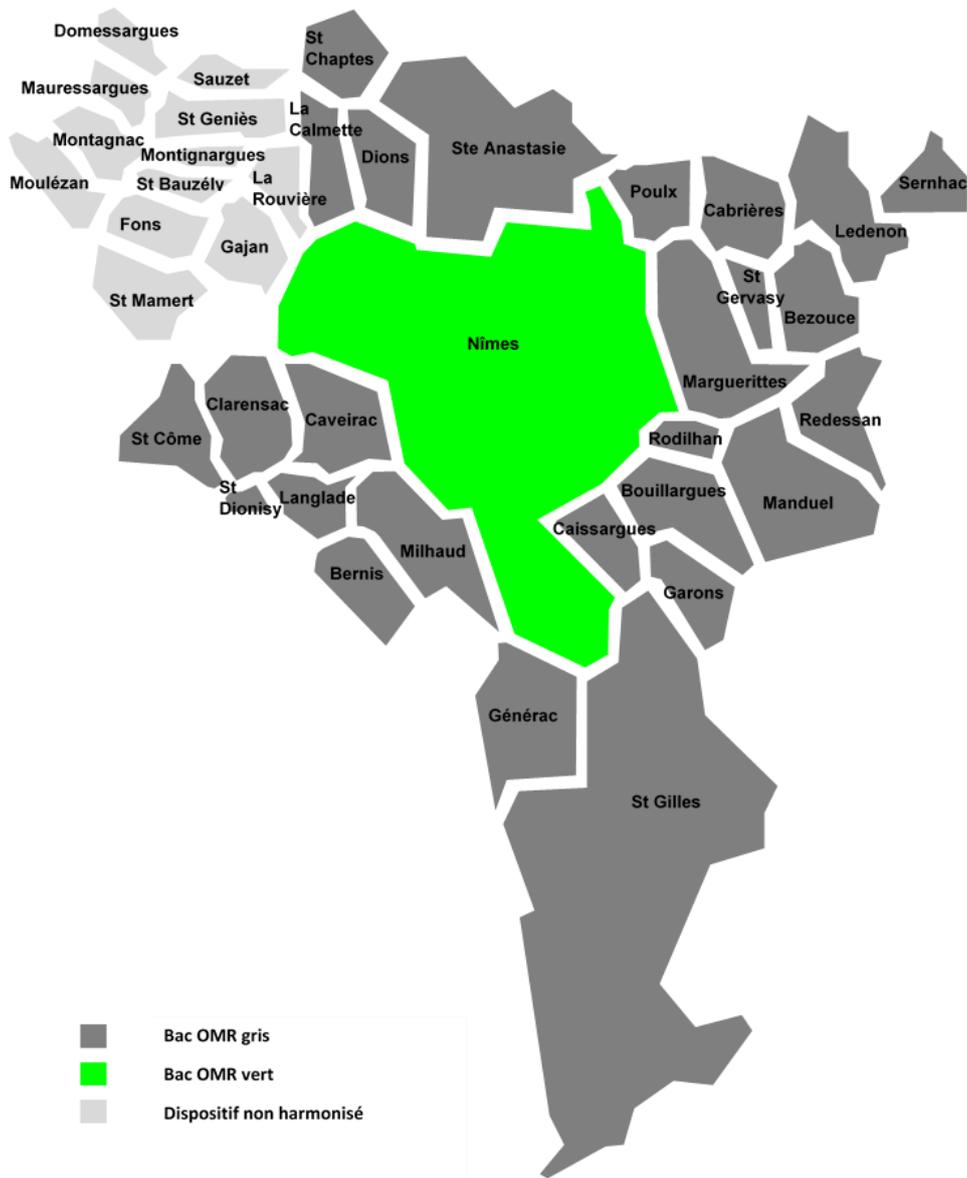


Figure 9 : Principaux moyens de pré-collecte des OMR

Remarque : Actuellement le dispositif de pré-collecte des OMR n'est pas harmonisé sur les communes de Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues. Dans ces cas-là, les usagers doivent se fournir en bacs ou sacs par leurs propres moyens (dispositif préexistant avant la prise de compétence par Nîmes Métropole).

La présente les principaux moyens de pré-collecte rencontrés sur le territoire de Nîmes Métropole pour la collecte séparée des recyclables (emballages et papiers) ainsi que la couleur des principaux équipements utilisés.

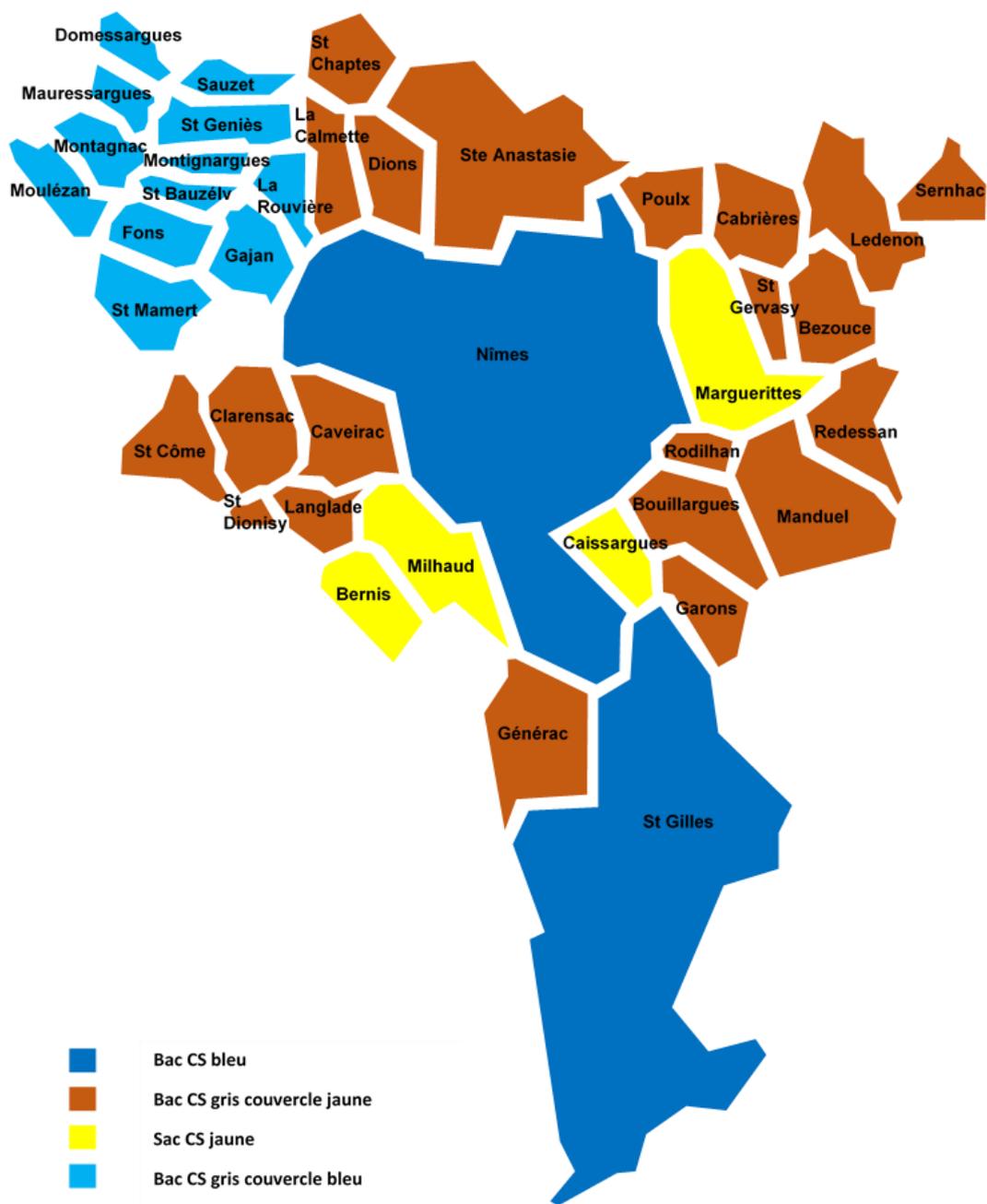


Figure 10 : Principaux moyens de pré-collecte des recyclables

En complément des figures précédentes, il est à noter que les foyers ne disposant pas d'espace de stockage pour les bacs sont systématiquement équipés en sacs :

- de 30 à 50 litres de couleur noire pour les OMR
- de 50 à 80 litres de couleur bleue ou jaune (selon les zones) pour la CS

Ces zones se concentrent principalement dans les hyper-centres des communes, sur les communes du territoire du syndicat SRE et sur quelques anciennes communes du territoire de Leins Gardonnenque. Dans le premier cas, cela regroupe notamment l'Écusson de la ville de Nîmes et les hyper-centres de la majorité des communes. Dans les autres cas, il s'agit des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud (territoire de SRE) et Saint-Génies-de-Malgoirès, Sauzet, Moulézan, Maressargues, Domessargues (Leins Gardonnenque) qui sont dotées en sacs pour la collecte séparée des emballages.

Ces populations dotées en sacs peuvent représenter une part importante de la population. Ainsi, sur la ville de Nîmes, ce sont plus de 15 000 foyers qui sont aujourd'hui équipés permettant d'accéder à un service de collecte en porte-à-porte. Dans le reste de l'agglomération, on recense environ 11 000 foyers équipés en sacs (dont 75 % sur les quatre communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud pour lesquelles la collecte sélective s'effectue en sacs jaunes).

III.2.b. La collecte en porte-à-porte

Caractéristiques des flux

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets et draine une part dominante des quantités collectées. Le Tableau 7 présente les principaux types de déchets collectés au porte-à-porte sur le territoire de Nîmes Métropole et les quantités associées.

Tableau 7 : Flux collectés en porte-à-porte

	OMR	Recyclables	Verre	Cartons
<i>Territoire concerné</i>	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes et Saint-Gilles	Nîmes
<i>Population desservie</i>	250 656 hab.	247 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels
<i>Tonnage 2015</i>	75 202 t	13 406 t	261 t	532 t
<i>Ratio collecté par habitant</i>	300 kg/hab/an	53,5 kg/hab/an		

Au global, la collecte en porte-à-porte représente plus de 88 000 tonnes de déchets avec une très grosse majorité d'ordures ménagères résiduelles (OMR – environ 87 % du flux collecté en porte-à-porte).

Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est ici estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité. Quelques secteurs restent cependant à pourvoir, notamment dans l'habitat collectif.

Fréquence de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole a défini le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Le Tableau 8 présente ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Tableau 8 : Fréquence de collecte en porte-à-porte des déchets

Communes	OMR	Recyclables	Verre	Cartons
Secteur SRE (Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud)	C2	C1		
Secteur Est (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac)	C2	C1		
Secteur Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)	C2	C1		
Secteur Nord (Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie)	C2	C1		
Secteur Leins Gardonnenque (Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Sauzet, Saint-Géniès- de-Malgoirès, Montignargues,	C2	C1		

Communes	OMR	Recyclables	Verre	Cartons
Saint-Bauzély, La Rouvière, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard)				
Bouillargues	C2	C1		
Garons	C2	C1		
Générac	C2	C1		
Manduel	C2 et C4	C1		
Saint-Gilles	C2 à C6	C1 et C2	C2 et C3	
Nîmes	C2 à C7	C1 et C2		C2 et C5

Les encombrants

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Collecte Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h, le samedi de 8h à 12h30.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les mardi et vendredi
- Sur les autres communes (hors Bouillargues, Sernhac, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche (nimes-metropole.fr), téléphone, mail ou fax.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

III.2.c. La collecte en apport volontaire

Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

En complément de la collecte en porte-à-porte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchèteries. Le Tableau 9 récapitule l'ensemble des équipements dont est dotée Nîmes Métropole pour les flux en apport volontaire.

Tableau 9 : Flux collectés en apport volontaire

Flux	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Type de contenant	Ratio par habitant	Tonnage 2015
Papier	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Sauzet, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Gajan, Fons-Outre-Gardon, Saint-Mamert-du-Gard, Moulézan, Montagnac, Mauressargues, Domessargues	31 947	98	Colonne aérienne Colonne aérienne en déchèterie	1 pour 326	733 t
Papier	Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Langlade, Lédenon, Manduel, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan,	188 673	18	Colonne aérienne en déchèterie	1 pour 10 482	220 t

Flux	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Type de contenant	Ratio par habitant	Tonnage 2015
	Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy					
Verre	Toutes les communes	250 656	1007	Colonne aérienne + Bacs à opercules	1 pour 249	5 417 t

Au global, les points d'apport volontaire pour les papiers et le verre permettent de collecter plus de 6 000 tonnes de déchets.

Les déchèteries

Nîmes Métropole exploite un parc de 15 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire. Le Tableau 10 présente l'ensemble de ces déchèteries, les zones et populations desservies ainsi que le volume horaire global d'ouverture hebdomadaire.

Tableau 10 : Accessibilité des déchèteries

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Nîmes (Ancienne Motte)	Nîmes	146 709 hab.	70 h
Nîmes (Lauzières)			70 h
Nîmes (Saint-Césaire)			70 h
Bouillargues	Bouillargues, Manduel, Rodilhan	15 331 hab.	44 h
Caveirac	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruéjols	11 744 hab.	44 h
Milhaud	Bernis, Milhaud	8 934 hab.	44 h
Marguerittes	Marguerittes	8 538 hab.	44 h
Cabrières	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Saint-Gervasy,	6 844 hab.	44 h
Sainte-Anastasia	Bourdic*, Blauzac*, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasia	5 878 hab.	44 h
Poulx	Poulx	4 001 hab.	44 h
Redessan	Redessan	4 044 hab.	44 h
Caissargues	Caissargues	3 825 hab.	44 h
Saint-Gilles	Saint-Gilles	13 646 hab.	39 h
Garons	Garons	4 617 hab.	25 h
La Rouvière	Sauzet, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Montignargues, Saint-Bauzély, La Rouvière, Fons-Outre-Gardon, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard	8 965 hab.	39 h

* communes se situant en dehors du territoire de Nîmes Métropole

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

- La Communauté de Communes du Pays d'Uzès pour l'accès de la commune de Saint-Chaptes à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie,
- La Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'accès de la commune de Générac à la déchèterie de Beauvoisin,
- La Communauté de Communes Pont du Gard pour l'accès de la commune de Sernhac à la déchèterie de Meynes.

- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'accès des communes de Domessargues, Maressargues, Montagnac et Moulézan à la déchèterie de Saint-Bénézet.

Il faut également noter que les communes de Bourdic et Blauzac, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, accèdent à la déchèterie communautaire de Sainte-Anastasia.

L'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole et diffère des conditions d'accès des particuliers. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'une vignette d'accès en déchèterie pour chaque véhicule pénétrant sur les déchèteries. Deux types de vignettes sont aujourd'hui en vente auprès de Nîmes Métropole :

- Une vignette annuelle de 800 €, pour les professionnels dont l'activité génère des gravats, des éléments en plâtre et des déchets verts, pour un volume maximum de 3 m³ par jour,
- Une vignette annuelle de 300 €, pour les professionnels dont l'activité génère des déchets autres que ceux mentionnés ci-dessus, pour un volume maximum de 1 m³ par jour.

Les quantités collectées en déchèterie représentent, en 2015, près de 60 000 tonnes de déchets (voir [Tableau 11](#)) soit près de 240 kg/hab/an, ce qui montre leur très forte utilisation par les usagers.

Tableau 11 : Principaux flux collectés en déchèterie

Flux	Tonnage
Déchets verts	19 238 t
Gravats	18 924 t
Encombrants	10 295 t
Bois	5 728 t
Autres	5 433 t
TOTAL	59 618 t

Au global, la collecte en apport volontaire (verre, papiers et déchèteries) représentant plus de 65 000 tonnes de déchets et constitue un complément indispensable à la collecte en porte-à-porte. La majeure partie de ces tonnages (90 %) est collecté en déchèterie, signe de l'importance de l'outil. Cette thématique ayant été identifiée, Nîmes Métropole a adopté, dès 2016³, un schéma directeur territorial des déchèteries visant à redéfinir le rôle de ces installations au regard des besoins et à rénover l'ensemble des sites pour faire face aux futurs enjeux de la gestion des déchets.

III.2.d. Synthèse de la collecte

Aujourd'hui, un habitant de Nîmes Métropole produit plus de 600 kg de déchets par an. A l'échelle d'un foyer de l'agglomération, cela représente quasiment 1,5 tonne, ce qui est considérable ! Par ailleurs, depuis 2013 cette production des déchets ménagers et assimilés est en constante augmentation de 4,5 % par an (voir [Figure 11](#)), du fait notamment de l'augmentation des apports en déchèteries.

Cette augmentation est particulièrement visible sur le flux des déchets verts et s'explique en partie par le rappel des services de l'Etat sur l'interdiction de brûlage des déchets mais également par les conditions climatiques (épisodes cévenols) qui génère des pics de production identifiés sur ces périodes.

³ Délibération ENV n°2016-01-036 du Conseil Communautaire du 8 février 2016 portant validation du schéma directeur des déchèteries de Nîmes Métropole.

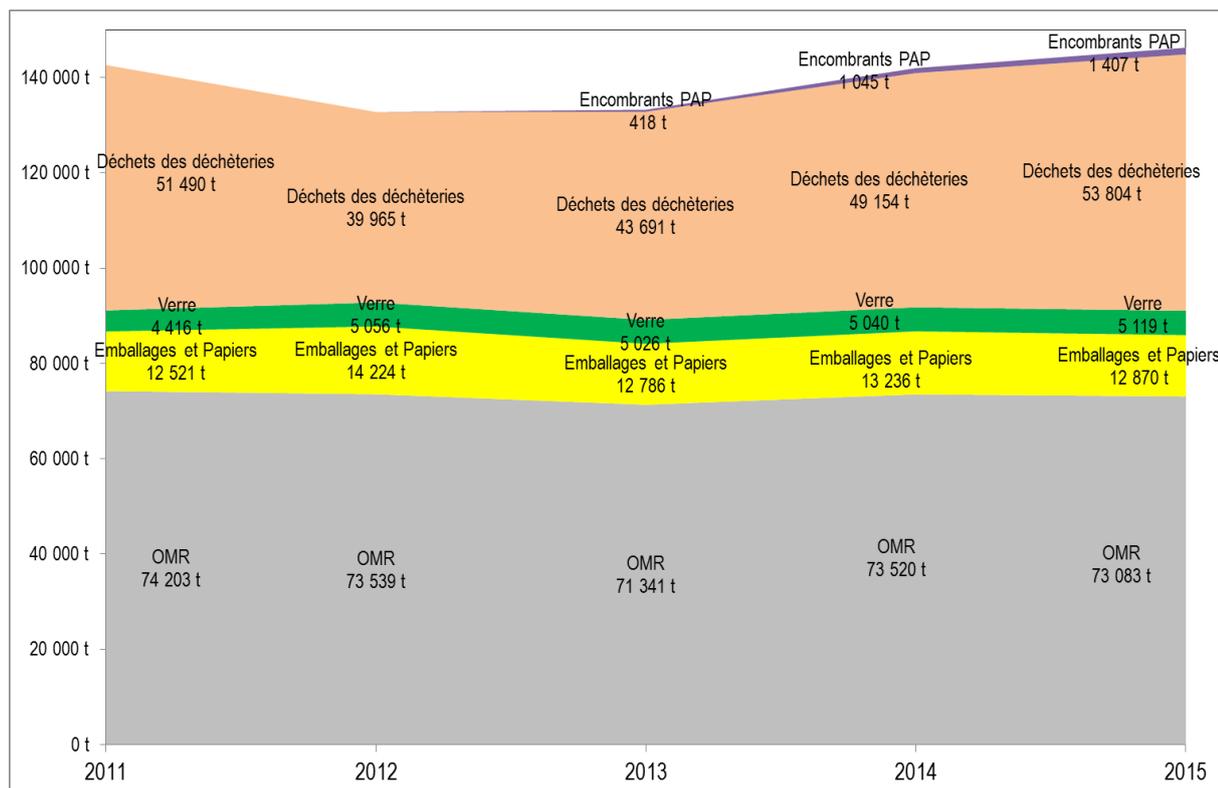


Figure 11 : Evolution des flux collectés entre 2011 et 2015 (hors Leins Gardonnenque)

Remarque : L'analyse de l'évolution des tonnages entre 2011 et 2015 se fait à périmètre constant sur les 27 communes de Nîmes Métropole en 2015 du fait de l'absence de données sur la période 2011-2014 sur le territoire de Leins Gardonnenque. Cette différence explique les écarts de tonnage entre les chiffres présentés précédemment et ceux de la figure.

Compte tenu de l'augmentation tendancielle des tonnages, la production de déchets atteindrait des chiffres **de l'ordre de 830 kg/hab/an à l'horizon 2025**. Cette augmentation engendrerait notamment un surcoût estimé à 3,5 millions d'euros sur la partie traitement proportionnel à l'augmentation des tonnages collectés. Ce surcoût est une estimation minimale car il faudrait ajouter également un surcoût non négligeable lié à la collecte des déchets mais dont l'estimation n'est actuellement pas quantifiable car intimement lié à l'optimisation éventuelle des moyens de collecte. Il apparaît cependant évident que le maintien de la situation tendancielle actuelle représenterait un risque de dérapage des coûts de gestion.

Afin de donner un aperçu de cette production actuelle de déchets, la [Figure 12](#) présente un bilan de la collecte des déchets par flux. Il permet visuellement de constater le niveau de production d'un flux par rapport aux autres et de dégager des filières à enjeux.

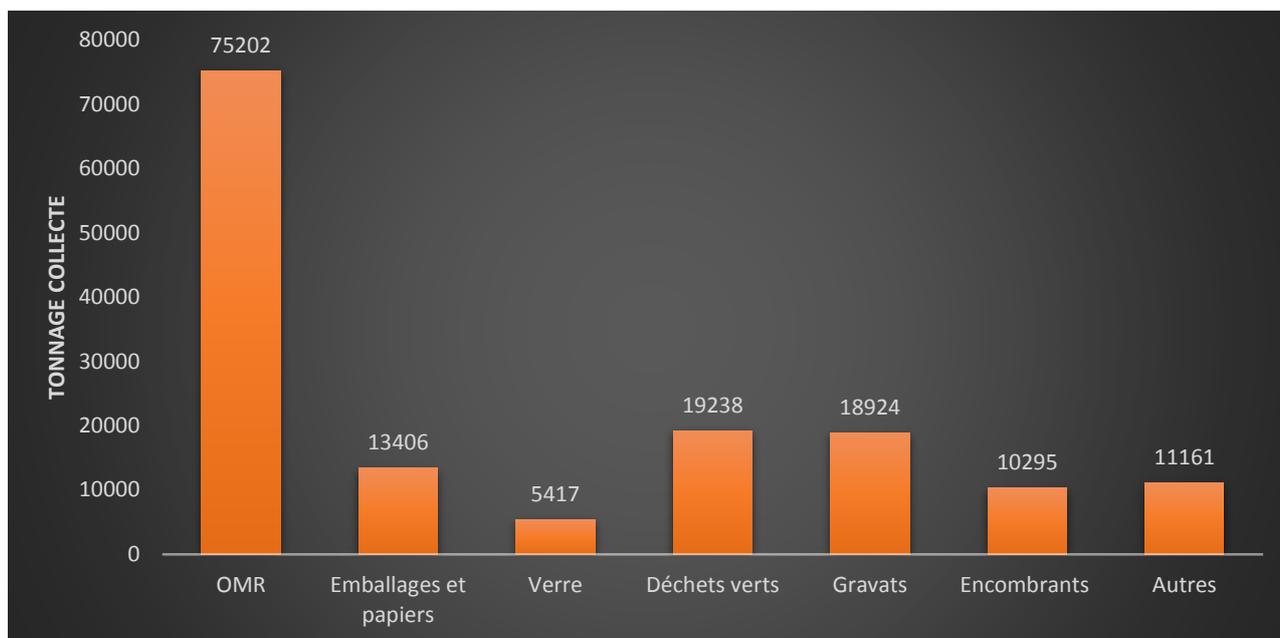


Figure 12 : Bilan par flux de la production de déchets en 2015

Ce premier bilan met en évidence la prépondérance du flux des OMR qui représente près de la moitié (49%) des tonnages collectés. Il s'agit donc du flux prioritaire d'intervention car il est celui où les marges de manœuvre sont importantes. Le deuxième flux en quantité est celui des déchets verts. S'il constitue un flux qui est aujourd'hui valorisé (par compostage), il est tout à fait possible d'envisager sa réduction aux moyens d'actions spécifiques. Ces actions, au-delà de la réduction des déchets, visent également à réduire l'impact de ce flux sur le coût du service et à développer, par exemple, des circuits de valorisation de proximité dans une logique d'économie circulaire. Ce bilan pourra notamment servir à identifier les flux d'intervention lors de la définition des axes d'intervention.

III.2.e. Composition des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Au regard de leur prépondérance au sein des déchets collectés, il est utile de s'intéresser à la composition des OMR pour envisager des pistes d'amélioration. Cette composition peut fortement varier selon la typologie d'habitat et la population considérée aussi, deux cas sont présentés par la suite : d'une part, les villes de Nîmes et Saint-Gilles et, d'autre part, les autres communes de l'agglomération (voir [Tableau 12](#)). Les données présentées ci-dessous sont issues de la campagne de caractérisations des OMR réalisée par le Conseil Général du Gard en 2010 et qui a notamment servi à définir les objectifs du PDPGDND⁴.

Tableau 12 : Composition des OMR dans les deux cas étudiés

Flux dans les OMR	Composition Nîmes et Saint-Gilles (kg/hab/an)	Composition autres communes (kg/hab/an)
Déchets fermentescibles	58,1	57,1
Papiers	69,2	36,1
Cartons	27,6	9,7
Composites	2,6	1,2
Textiles	10,4	3,2

⁴ Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Flux dans les OMR	Composition Nîmes et Saint-Gilles (kg/hab/an)	Composition autres communes (kg/hab/an)
Textiles sanitaires	11,1	11,5
Plastiques	53,7	35,1
Combustibles non classés	18,8	7,9
Verre	20,3	8,5
Métaux	10,9	4,4
Incombustibles non classés	8,4	4,2
Fines	44,5	21,2
Indésirables	5,5	1,6
TOTAL	341	202

L'étude de la composition des OMR met en lumière deux résultats principaux. Tout d'abord, elle met en évidence que les quantités de papiers et cartons sont beaucoup plus importantes sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles, ce qui peut s'expliquer par l'impact des activités économiques (administrations et entreprises fortement présentes sur ces territoires). D'autre part, on remarque notamment que les flux textiles, plastiques, verre et métaux sont également bien plus importants en valeur absolue sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles. Cela s'explique par un niveau moindre de tri de ces déchets qui peut s'expliquer par une implication moins importante de la population mais aussi par l'absence de dispositif de tri au sein de certains quartiers ou certaines activités économiques présentes sur le territoire.

III.2.f. Evaluation des gisements d'évitement

Les gisements d'évitement des OMR représentent les quantités de déchets produits par les habitants qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention. Ces ratios sont théoriques, c'est-à-dire qu'ils représentent une situation idéale où la totalité du flux visé est détourné par l'action mise en œuvre. De même que précédemment, deux cas sont présentés : les villes de Nîmes et Saint-Gilles d'une part (voir [Tableau 13](#)) et les autres communes de l'agglomération (tableau 13) d'autre part. Les données présentées ci-dessous sont issues de la campagne de caractérisations des OMR réalisée par le Conseil Général du Gard en 2010.

Nîmes et Saint-Gilles

Tableau 13 : Gisement d'évitement Nîmes et Saint-Gilles

Flux dans les OMR	Composition (kg/hab/an)	Gisement d'évitement (kg/hab/an)	Reste (kg/hab/an)
Déchets fermentescibles	58,1	50,4	7,7
Papiers	69,2	69,2	0
Cartons	27,6	27,6	0

Composites	2,6	2,6	0
Textiles	10,4	10,4	0
Textiles sanitaires	11,1	0	11,1
Plastiques	53,7	37,9	15,8
Combustibles non classés	18,8	0	18,8
Verre	20,3	20,3	0
Métaux	10,9	10,9	0
Incombustibles non classés	8,4	0	8,4
Fines	44,5	28,1	16,4
Indésirables	5,5	5,5	0
TOTAL	341,1	262,9	78,2

L'analyse des gisements d'évitement montre, dans un scénario idéal, que **près de 77 % des OMR pourraient être détournées de la poubelle résiduelle** sur le territoire des communes de Nîmes et Saint-Gilles. Les principaux gisements peuvent être évités quand d'autres doivent être détournés vers une filière de valorisation. En effet, les déchets fermentescibles et fines peuvent être réduits par des actions de gestion de proximité des biodéchets (compostage, lombricompostage) tandis que les papiers, cartons, métaux, verre et plastiques peuvent être détournés au profit de la collecte sélective avec un coût bien moindre pour la collectivité et des potentialités plus élevées en termes d'emploi.

Les autres communes hors Nîmes et Saint-Gilles

Tableau 14 : Gisement d'évitement sur les communes hors Nîmes et Saint-Gilles

Flux dans les OMR	Composition (kg/hab/an)	Gisement d'évitement (kg/hab/an)	Reste (kg/hab/an)
Déchets fermentescibles	57,1	46,1	11
Papiers	36,1	36,1	0

Cartons	9,7	9,7	0
Composites	1,2	1,2	0
Textiles	3,2	3,2	0
Textiles sanitaires	11,5	0	11,5
Plastiques	35,1	22	13,1
Combustibles non classés	7,9	0	7,9
Verre	8,5	8,5	0
Métaux	4,4	4,4	0
Incombustibles non classés	4,2	0	4,2
Fines	21,2	11,9	9,3
Indésirables	1,6	1,6	0
TOTAL	201,7	144,7	57

De même que précédemment, l'analyse des gisements d'évitement montre, dans un scénario idéal, que **près de 72 % des OMR pourraient être détournées de la poubelle résiduelle** sur le territoire des autres communes de l'agglomération (hors Nîmes et Saint-Gilles). De la même manière, les déchets fermentescibles et fines peuvent être réduits par des actions de gestion de proximité des biodéchets (compostage, lombricompostage) tandis que les papiers, cartons, métaux, verre et plastiques peuvent être détournés au profit de la collecte sélective avec les mêmes bénéfices qu'évoqués précédemment.

Synthèse

L'étude des gisements d'évitement démontre qu'environ 75% du gisement d'OMR pourrait être réduit dans une situation idéale et optimale. Dans cette situation purement théorique, les usagers produiraient moins de 20 000 t d'OMR contre plus de 75 000 t actuellement ! Cela représenterait une économie de près de 5 millions d'euros par an sur les coûts de traitement sans compter les économies liées à la réduction des coûts de collecte (réduction considérable des moyens à mettre en œuvre).

D'autre part, ce travail a permis de déterminer les flux sur lesquels des actions de prévention pouvaient avoir un intérêt particulier (déchets fermentescibles, papiers, cartons, textiles...). L'ensemble de ces éléments permettra par la suite de construire un programme d'actions cohérent en ciblant certains flux avec des objectifs de réduction concrets.

III.3. Le diagnostic prévention

L'objectif de ce chapitre est de réaliser un premier état des lieux des pratiques existantes en matière de prévention des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole et en amont du PLPDMA. Les actions peuvent être portées par différents acteurs qui feront l'objet d'un détail par la suite.

Remarque : Cet état des lieux ne saurait constituer un inventaire exhaustif des actions engagées sur le territoire du fait notamment de la multiplicité des actions individuelles et collectives potentiellement engagées sur le territoire.

III.3.a. Les actions portées par Nîmes Métropole

Distribution de composteurs individuels

L'implication de Nîmes Métropole dans cette étape récente de gestion s'est effectuée dès 2011 et malgré une prise de compétence tardive au regard des autres agglomérations françaises.

Parmi ces actions, la principale consiste en la distribution à prix réduit de composteurs domestiques. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un composteur auprès de Nîmes Métropole sur la base d'un tarif préférentiel (20 €). Cette méthode permet de détourner des quantités importantes de biodéchets des ordures ménagères résiduelles et de déchets verts tout en procurant en amendement organique riche pour les plantes et cultures des habitants de l'agglomération. Un véritable outil « gagnant/gagnant » qui allège d'autant le poids de nos poubelles.

En 2015, Nîmes Métropole a distribué 236 composteurs. Cette action était déjà mise en œuvre sur certaines communes avant 2011. Au 31 décembre 2015, ce sont ainsi plus de 2 000 composteurs domestiques qui ont été distribués dans les 39 communes de l'agglomération.

Les composteurs distribués par les autres communes que Nîmes avant 2011 ne sont ici pas comptabilisés, ni les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avant 2011 avaient distribué environ 4 500 composteurs ce qui porte le nombre total de composteurs présents sur le territoire à environ 6 500.

La sensibilisation des publics scolaires et événementiel

La première action de prévention des déchets consiste en l'information et la sensibilisation des usagers du service public de gestion des déchets. Il est même fondamental de s'adresser à l'ensemble de ces usagers : ménages, professionnels, administrations, scolaires, etc. Sur ces sujets, Nîmes Métropole dispose d'une animatrice spécifique à la question au sein de ces services. Cette personne s'appuie également sur les deux syndicats de traitement (SITOM et SRE) qui mettent régulièrement à disposition leurs ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les services de Nîmes Métropole interviennent régulièrement pour sensibiliser les usagers à la prévention et la bonne gestion des déchets au travers :

- d'animations dans les centres de loisirs,
- de la mise en place du tri et sensibilisation dans les zones d'habitat collectif (750 foyers en 2015),
- de l'accompagnement des professionnels dans la collecte des cartons sur les zones d'activités,
- de stands sur les marchés, foires et manifestations,
- de la sensibilisation au compostage individuel.

La conception des supports et l'accompagnement des actions de communication sont réalisés en collaboration avec la Direction de la Communication de Nîmes Métropole. Néanmoins, cette sensibilisation est essentiellement axée sur le tri et le recyclage et arrive aujourd'hui à saturation.

III.3.b. Les actions portées par les syndicats de traitement

Certaines actions de prévention sont engagées sur le territoire par les syndicats de traitement sur leurs territoires respectifs : 4 communes de Nîmes Métropole pour Sud Rhône Environnement et les 35 autres communes pour le SITOM Sud Gard.

Actions portées par le SITOM Sud Gard

Sur la thématique de la réduction des déchets verts, il existe une convention tripartite entre le SITOM Sud Gard, Nîmes Métropole et les agriculteurs intéressés pour la mise à disposition de broyat de déchets verts à titre gratuit au profit de ces derniers. Cette convention permet notamment de détourner de grandes quantités de déchets verts des filières de traitement classiques. Cette filière se limite néanmoins à quelques agriculteurs seulement et uniquement pour des déchèteries équipées de plateforme de broyage des déchets verts (seulement 3 à l'heure actuelle : Caveirac, Bouillargues et La Rouvière).

Actions portées par Sud Rhône Environnement (SRE)

Pour faire face à l'enjeu que représentent ces déchets verts, SRE a mené une étude portant sur les déchets verts professionnels (paysagistes, services techniques...) et a proposé des solutions de traitement adaptées à décliner auprès des collectivités à compétence collecte. SRE est également présent sur le territoire depuis 2014 au travers d'un chargé de mission « Qualité Prévention déchets » dont la principale mission est d'accompagner les adhérents de SRE à la mise en œuvre concrètes d'actions visant à réduire la production des déchets. Ces actions ont été recensés dans un Plan Syndical de Qualité et de Prévention et vise principalement à agir sur les publics autres que les ménages (manifestations, commerçants, marchés, etc.).

Par ailleurs, depuis 2015, le syndicat SRE organise la « Fête de la Récup' », manifestation intégralement dédiée à la prévention des déchets et qui mobilise chaque année différents acteurs du territoire en lien avec ces thématiques au mois de novembre.

SRE propose également des interventions plus ponctuelles avec la mise à disposition de gobelets réutilisables à l'occasion des fêtes et manifestations des communes adhérentes, un accompagnement à la gestion et au tri des déchets de marchés, un accompagnement des commerçants à l'interdiction des sacs plastiques à usage unique ou encore, la mise à disposition de ses membres d'une « boîte à dons » dont l'objectif est de permettre le don et la récupération d'objets dont le détenteur n'a plus l'utilité.

III.3.c. Les actions portées par les structures associatives et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

De nombreuses actions de prévention existent sur le territoire et sont engagées sans lien direct avec la DCTDM de Nîmes Métropole. Ces actions peuvent avoir des interactions avec d'autres directions de Nîmes Métropole comme la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville (DHPV) qui porte la thématique de l'insertion par l'activité économique ou encore la Direction du Développement Durable qui porte, chaque année, un appel à projet dédié à la thématique environnementale, baptisé « #DéDé ». Il est également possible que des actions soient portées par des associations ou entreprises en dehors de tout partenariat avec Nîmes Métropole, ce qui rend parfois délicat leur recensement.

Néanmoins, sans valeur exhaustive, une liste de ces acteurs est présentée ci-après :

- Les **Petits Débrouillards du Gard** qui interviennent pour la réparation d'objets sur Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes sur le modèle des « Repair Cafés » ;
- Les collecteurs de textiles (souvent des entreprises à vocation sociale) dont les Points d'Apport Volontaires sont répartis sur l'ensemble du territoire (**Philtex**, **Abi d'Occ**, **Le Relais**, etc...) qui visent à donner une seconde vie aux textiles usagés,
- **ENVIE Gard** (basée à Nîmes Saint-Césaire), entreprise à vocation sociale qui œuvre pour la récupération, la réparation ou la remise en état et la vente d'équipements électriques et électroniques,
- La **Société Protestante des Amis des Pauvres (SPAP)**, entreprise à vocation sociale qui, par la récupération, offre un soutien matériel aux personnes en situation difficile et qui développe une activité de réemploi et de revente de l'ameublement,
- **EMMAUS** qui intervient également dans la récupération, la réparation et la vente de tous types d'objets,
- L'association **« Autour de la vie »** pour la réalisation de projet de compostage collectif dans un jardin partagé,
- L'association **« Lulu ZED »** qui porte le projet du « Défi Familles zéro déchet »,
- **La Clède**, entreprise à vocation sociale ayant une activité de réemploi multi-filières, labellisée « ressourcerie »,
- **NOUAS**, entreprise à vocation sociale ayant une activité spécialisée dans la gestion des déchets électriques et électroniques informatiques,
- **ACEE**, entreprise à vocation sociale ayant une activité de réemploi et de revente du matériel de jardinage et des vélos,
- L'association **« Eco-Vélo »** qui récupère de vieux vélos pour les remettre en état et les donner à des personnes n'ayant pas les moyens d'en acquérir,
- **GE SIAE 30**, groupement d'employeurs spécialisé dans l'accompagnement socio-professionnel des salariés en parcours d'insertion.

Remarque : cette première liste n'a pas vocation à être exhaustive. Toutefois, elle démontre l'existence d'une volonté du milieu associatif, de la société civile et des professionnels d'offrir un service en lien avec la réduction des déchets. Plutôt que de nous en tenir rigueur, les acteurs qui n'auraient pas été recensés dans ce cadre sont invités à se faire connaître de la DCTDM pour mettre en valeur leurs actions et projets

III.3.d. Les actions portées par les communes

Il est délicat de reprendre ici l'ensemble des actions mises en œuvre par les communes dans une optique de réduction de la quantité ou de la nocivité des déchets produits. Certaines de ces actions découlent d'obligations réglementaires (Zéro Phyto, dématérialisation, etc.).

Néanmoins, certaines communes mènent des projets innovants et volontaires en faveur de la prévention des déchets. C'est notamment le cas des communes de Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols qui souhaitent intervenir pour la mise en place d'un composteur collectif pour leur commune (lauréat de l'appel à projet #Dédé en 2015) en parallèle de l'achat d'un broyeur. Les déchets verts municipaux broyés serviraient alors de « structurant » pour le composteur collectif ou seraient paillés sur place afin de limiter la repousse des mauvaises herbes et l'évapotranspiration. A terme, les communes espèrent ainsi être autonomes dans la gestion de leurs déchets verts et ne se rendraient plus en déchèterie.

D'autres communes interviennent ou ont l'intention d'intervenir sur cette thématique avec l'acquisition d'outils (broyeur) permettant une gestion autonome.

Par ailleurs, la Ville de Nîmes s'est également intéressée à cette thématique depuis plusieurs années. Ainsi, la Feria de Nîmes, principale événement populaire du territoire, impose l'utilisation de gobelets réutilisables dans les bodegas publiques depuis 2015. Sur la thématique de la restauration scolaire, des axes d'actions ont déjà été mis en œuvre qui visent aussi bien l'amélioration de la gestion des cantines, la mise en œuvre de filières locales, la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les 54 cantines scolaires de la Ville.

En conclusion, le diagnostic « prévention » montre que de nombreuses actions efficaces sont d'ores et déjà mise en œuvre sur le territoire à petite ou moyenne échelle. L'atteinte des objectifs passera notamment par le développement de certaines de ces actions à l'échelle du territoire afin d'impacter de manière significative la production de déchets en ayant un impact direct sur le comportement des usagers et des habitants.

IV. Le PLPDMA de Nîmes Métropole

IV.1. Présentation et définition

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) regroupe un ensemble de mesures et d'actions visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative) soit, à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

Comme présenté à l'article II. Contexte règlementaire et enjeux, la réglementation impose aux collectivités territoriales ayant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés de le mettre en œuvre. Nîmes Métropole s'est engagée dans cette démarche par délibération du conseil communautaire en mai 2016.

Cet engagement montre la volonté de Nîmes Métropole de s'engager dans une démarche de maîtrise voire de réduction des coûts, de protection de l'environnement et de développement d'activités en proposant aux usagers des solutions ou des services pour réduire leur production de déchets. La collectivité entend par ailleurs faire preuve d'exemplarité en matière de production de déchets en développant un volet d'actions spécifiques.

IV.2. Les instances impliquées

IV.2.a. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLP (CCES)

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, cette commission a pour vocation principale de remettre des avis sur le projet de PLPDMA qui lui est présenté. Par ailleurs un bilan du programme lui est présenté chaque année.

Dans le cadre du projet de Nîmes Métropole, cette commission regroupe :

- L'équipe projet de Nîmes Métropole au sein de la DCTDM,
- Le Directeur Général des Services Techniques (DGST),
- Le Directeur Général des Services (DGS),
- La Direction de la Communication de Nîmes Métropole,
- Le Cabinet du Président de Nîmes Métropole,
- Des élus volontaires des différentes communes.

La présidence de la CCES est assurée par M. Antoine Marcos, Maire de Bezouze, membre du bureau communautaire de Nîmes Métropole. Le secrétariat de la CCES est assuré par la Direction Générale des Services Techniques de Nîmes Métropole.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA de Nîmes Métropole, la CCES s'est réunie quatre fois pour traiter des thématiques suivantes entre 2016 et 2017 :

- CCES n°1 (1^{er} février 2017) : Présentation générale du PLP et diagnostic socio-économique
- CCES n°2 (21 mars 2017) : Diagnostic déchets et proposition des axes et actions
- CCES n°3 (6 juillet 2017) : Calendrier prévisionnel et propositions d'actions pour 2018
- CCES n°4 (20 septembre 2017) : Validation des actions pour 2018 échéancier sur 6 ans du programme

En complément de la CCES, et afin de permettre la bonne information de l'ensemble des maires des 39 communes de l'agglomération, la Conférence des Maires a été sollicitée pour avis sur le projet de PLPDMA de Nîmes Métropole à l'occasion de sa tenue le 13 octobre 2017.

Tout comme la CCES, la Conférence des Maires a émis un avis favorable sur le PLPDMA de Nîmes Métropole.

IV.2.b. Le Comité Technique (CT)

En amont de la CCES, un comité technique a été mis en place afin de discuter des options techniques de mise en œuvre. Ce comité technique a également vocation à faire le lien avec les autres intervenants du territoire afin d'obtenir un programme cohérent et partagé.

Ce comité technique regroupe :

- L'équipe projet de Nîmes Métropole (DGST, DCTDM),
- La Direction de la Communication de Nîmes Métropole,
- La Direction du Développement Durable,
- Les représentants des syndicats de traitement (SITOM Sud Gard, Sud Rhône Environnement),
- L'ADEME Occitanie,
- Le Département du Gard.

Ce groupe de travail a notamment été chargé de l'élaboration du programme qui a pour but de valider, d'un point de vue technique, les différentes propositions avant que celles-ci ne soient présentées en CCES. Ce groupe s'est réuni trois fois en amont des trois premières CCES durant l'année 2017.

IV.3. Les objectifs du PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des déchets de Nîmes Métropole a pour objectif de répondre à des exigences réglementaires en termes de réduction des déchets. Il s'agit notamment de réduire de 10 % les quantités de déchets collectés en 2023 par rapport à 2015.

L'exigence réglementaire visait un objectif de - 10 % à 2020 néanmoins cet objectif a pour référence l'année 2010, année pour laquelle Nîmes Métropole n'était pas encore compétence sur la thématique des déchets ménagers.

Les actions du programme seront évaluées aux moyens d'indicateurs préalablement définis qui permettront de suivre en particulier l'état d'avancement, les moyens mis en œuvre ainsi que l'efficacité des différentes actions sur les quantités collectées. Les indicateurs seront donc définis pour chaque action.

Chaque année, une évaluation du programme sera réalisée. Elle permet de dresser un bilan de l'année écoulée et d'évaluer les actions mises en place. Cette évaluation sera aussi l'occasion de procéder à des modifications du programme dans le but d'atteindre l'objectif initial de réduction. Dans ce cadre, c'est la CCES qui sera saisie pour valider les éventuelles modifications du PLPDMA.

IV.4. Présentation des fiches actions du PLPDMA de Nîmes Métropole

Le PLPDMA de Nîmes Métropole est constitué de 23 fiches-actions réparties en 6 thématiques. Ces actions doivent permettre, à terme, de contribuer à la diminution de 10 % de la quantité de déchets collectés. Le PLPDMA prévoit une mise en œuvre progressive des actions afin d'obtenir une montée en puissance au cours

du programme mais aussi de prioriser les actions à fort enjeux en début de programme. En effet, certaines actions nécessiteront plusieurs années pour produire leurs effets, il est donc nécessaire de les mettre en œuvre au plus tôt.

Les 23 fiches-action sont présentées ci-après réparties dans les 6 axes thématiques identifiés.

Axe 1 : Réduction des biodéchets et déchets verts

- Fiche 1 : Compostage Individuel
- Fiche 2 : Broyage des déchets verts des services communaux
- Fiche 3 : Compostage collectif
- Fiche 4 : Lombricompostage
- Fiche 5 : Valorisation des déchets organique par les poules

Axe 2 : Réparation – Réemploi

- Fiche 6 : Réemploi en déchèterie
- Fiche 7 : Collecte des Textiles Linges Chaussures (TLC)
- Fiche 8 : Création de Boites à dons
- Fiche 9 : Promotion d'un annuaire de la réparation

Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Fiche 10 : Restauration collective et scolaire
- Fiche 11 : Restauration domestique
- Fiche 12 : Gourmet bag
- Fiche 13 : Promotion d'applications mobiles

Axe 4 : Eco-consommation

- Fiche 14 : Stop pub
- Fiche 15 : Promotion de l'eau du robinet

Axe 5 : Eco-exemplarité

- Fiche 16 : Réduction des papiers de bureau
- Fiche 17 : Gobelets réutilisables
- Fiche 18 : Insertion de clauses en marchés publics
- Fiche 19 : Achats éco-responsables

Axe 6 : Education - Sensibilisation

- Fiche 20 : Communiquer sur les potentiels de réduction via les foyers témoins
- Fiche 21 : Achats éco-responsables
- Fiche 22 : Sensibilisation en milieu scolaire
- Fiche 23 : Sensibilisation des publics

Le détail de chacune des fiches-action comprend :

- Un descriptif de l'action,
- Un ou des objectif(s),
- Les hypothèses retenues et les données utilisées,
- Le potentiel de réduction envisagé,
- Les moyens humains et financiers à mettre en œuvre,
- Les indicateurs de suivi retenus.

Les fiches sont présentées dans la suite du document.

Fiche n°1 : Compostage individuel

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à mettre en vente à prix réduits (20 €) des composteurs individuels afin de permettre aux usagers de composter directement leurs biodéchets (épluchures de fruits et légumes, reste de repas...) et déchets verts (tontes de gazon, feuilles mortes...) au niveau de leur jardin.</p> <p>Cette action peut être accompagnée d'une opération de communication en faveur du compostage et/ou démarchage en porte à porte par des agents de la collectivité.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'équipement utilisé de l'habitat individuel : 30 %
Hypothèses et données
<ul style="list-style-type: none"> Maison en résidence principale : 57 825 6500 composteurs déjà distribués Taux d'équipement actuel en habitat individuel : 11% Potentiel de réduction par participant : 80 kg/participant/an Taux d'utilisation des composteurs déjà distribués : 70% Nombre d'habitants par ménage : 2,21
Potentiel de réduction
$\left(\begin{array}{c} \text{Taux objectif} \\ \text{de pratique} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Taux de} \\ \text{pratique actuel} \end{array} \right) \times \begin{array}{c} \text{Potentiel de réduction} \\ \text{par participant} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Potentiel de réduction} \\ \text{en habitat individuel} \end{array}$ $[30\% - (70\% \times 11\%)] \times 80 = \mathbf{18 \text{ kg/hab/an soit 2 200 tonnes}}$
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 à 1,5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements : 70 000 € / an (sur 6 ans) Fonctionnement : 30 000 à 45 000 € /an (sur 6 ans)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de composteurs et bio-seaux distribués Nombre de formations compostage réalisées Evolution du tonnage d'OMR collecté Evolution des quantités de déchets verts déposés en déchèterie Evaluation de la quantité détournée en lien avec les « Familles zéro déchet » (voir fiche n°20)

Fiche n°2 Broyage des déchets verts des services municipaux

Descriptif de l'action				
<p>L'action consiste à proposer aux communes une solution de gestion des déchets verts sans utiliser le cycle classique de collecte et de traitement. Pour cela, Nîmes Métropole propose aux communes de plus de 1 500 habitants de participer techniquement et financièrement à l'achat d'un broyeur (à hauteur de 30% du montant via des fonds de concours ou équivalent). Concernant les communes de moins de 1 500 habitants, elles peuvent bénéficier d'une participation technique et financière (à hauteur de 30% du montant) de Nîmes Métropole pour la location d'un broyeur dans la limite de 2 jours de location par mois. Ce dispositif s'accompagnera d'une interdiction de dépôts des déchets verts en déchèteries pour les services municipaux financés et équipés.</p>				
Objectifs				
<ul style="list-style-type: none"> Sortir du circuit de collecte à minima 90 % des déchets verts issus des services techniques 				
Hypothèses et données				
<ul style="list-style-type: none"> Le gisement d'évitement est estimé à 1500 tonnes, à minima Le modèle de broyeur (Ø12 cm) permettra de broyer la quasi-totalité des déchets verts des services municipaux. Les déchets restant seront assimilés à du bois et seront valorisables via d'autres filières 				
Potentiel de réduction				
Taux objectif de pratique	x	Gisement d'évitement sur le territoire	=	Potentiel de réduction sur le territoire
$90\% \times 1500 = 1\ 300 \text{ tonnes}$				
<p>L'atteinte des objectifs permettrait de détourner 1 300 tonnes de déchets verts, à minima, issus de l'activité des services techniques municipaux.</p>				
Moyens humains et financiers				
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,25 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements : 40 000 € en 2018, 30 000 € en 2019 et 2020 Fonctionnement : 40 000 € / an (sur 6 ans) 				
Indicateurs de suivi				
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de broyeurs achetés Nombre de jours de location Evolution du tonnage de déchets verts en déchèterie Nombre de rotations de bennes de déchets verts en déchèterie 				

Fiche n°3 : Compostage collectif

Descriptif de l'action			
<p>L'action consiste à équiper l'habitat collectif, ou des secteurs bien identifiés, en composteurs partagés afin de permettre une valorisation des biodéchets (épluchures de fruits et légumes, reste de repas...) en dehors des circuits de collecte et traitement habituels. Nîmes Métropole interviendra par le biais de ses agents sur les communes hors Nîmes et Saint-Gilles afin d'équiper les petits collectifs ou lieux de dépôts partagés. Concernant ces dernières communes, un prestataire spécialisé interviendra dans les différents quartiers afin de mettre en œuvre ces équipements.</p>			
Objectifs			
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'équipement utilisé de l'habitat collectif : 15 % 			
Hypothèses et données			
<ul style="list-style-type: none"> Appartements en résidence principale : 55 558 Taux d'équipement actuel en habitat collectif : 0 % (pas de dispositif connu à date) Potentiel de réduction par participant : 50 kg/participant/an Nombre d'habitants par ménage : 2,21 			
Potentiel de réduction			
Taux objectif de pratique	\times Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction en habitat collectif
$15\% \times 50 = \mathbf{8 \text{ kg/hab/an soit 1 000 tonnes}}$			
Moyens humains et financier			
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements : 25 000 € / an (sur 6 ans) Fonctionnement : 45 000 / an (sur 6 ans) 			
Indicateurs de suivi			
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de composteurs collectifs installés Nombre de résidents formés au compostage collectif Nombre de bio-seaux distribués Nombre de prestations effectuées Evolution des tonnages d'OMR 			

Fiche n°4 : Lombricompostage

Descriptif de l'action										
<p>L'action consiste à mettre en vente à prix réduit (20 €) des lombricomposteurs afin de permettre aux usagers en appartement (non desservi par le développement des composteurs collectifs) et aux usagers en maisons individuelles (sans jardin) de pouvoir valoriser leurs biodéchets (épluchures de fruits et légumes, reste de repas...) en dehors des cycles classiques de collecte et traitement.</p> <p>Cette action pourra être accompagnée d'une opération de communication en faveur du lombricompostage auprès des résidents.</p>										
Objectifs										
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'équipement utilisé de l'habitat individuel : 2 % • Taux d'équipement utilisé de l'habitat collectif : 5 % 										
Hypothèses										
<ul style="list-style-type: none"> • Maisons en résidence principale : 57 825 • Appartements en résidence principale : 55 558 • Taux d'équipement actuel: 0% • Potentiel de réduction par participant : 40 kg/participant/an • Nombre d'habitants par ménage : 2,21 										
Potentiel de réduction										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux objectif de pratique</td> <td style="text-align: center;">×</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction par participant</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $(2\% \times 51\% + 5\% \times 49\%) \times 40 = 1,5 \text{ kg/hab/an soit } 400 \text{ tonnes}$ </td> </tr> </table>	Taux objectif de pratique	×	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction	$(2\% \times 51\% + 5\% \times 49\%) \times 40 = 1,5 \text{ kg/hab/an soit } 400 \text{ tonnes}$				
Taux objectif de pratique	×	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction						
$(2\% \times 51\% + 5\% \times 49\%) \times 40 = 1,5 \text{ kg/hab/an soit } 400 \text{ tonnes}$										
Moyens humains et financiers										
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 15 000 € / an • Fonctionnement : 15 000 € / an 										
Indicateurs de suivi										
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lombricomposteurs livrés • Nombre de formations au lombricompostage réalisées • Nombre de souches de vers distribuées • Evolution des tonnages d'OMR 										

Fiche n°5 : Valorisation des déchets organiques par les poules

Descriptif de l'action										
<p>L'action consiste à promouvoir l'utilisation des poules pour réduire les quantités de biodéchets collectées. En effet, les poules peuvent consommer des résidus de la préparation de l'alimentation humaine. Une poule peut éliminer jusqu'à 150 kg de biodéchets par an ce qui représente pour deux poules l'équivalent d'environ 1/3 du volume de la poubelle d'un foyer de 4 personnes. Pour cela, Nîmes Métropole subventionne 10 € par poule achetée dans la limite de 2 poules par foyer.</p> <p>Cette opération permet également d'inscrire les foyers accueillant des poules, dans une démarche de consommation durable en récupérant jusqu'à 250 œufs par individu en moyenne par an.</p>										
Objectifs										
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'équipement utilisé de l'habitat individuel : 5 % 										
Hypothèses										
<ul style="list-style-type: none"> Maisons en résidence principale : 57 825 Taux d'équipement actuel: 0 % (probablement sous-estimé mais chiffre difficile à estimer) Potentiel de réduction par participant : 40 kg/participant/an Nombre d'habitants par ménage : 2,21 										
Potentiel de réduction										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux objectif de pratique</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction par participant</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $5\% \times 40 = 2 \text{ kg/hab/an soit } 250 \text{ tonnes}$ </td> </tr> </table>	Taux objectif de pratique	x	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction	$5\% \times 40 = 2 \text{ kg/hab/an soit } 250 \text{ tonnes}$				
Taux objectif de pratique	x	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction						
$5\% \times 40 = 2 \text{ kg/hab/an soit } 250 \text{ tonnes}$										
Moyens humains et financiers										
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0.5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements : 5 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019) Fonctionnement : 20 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019) 										
Indicateurs de suivi										
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de poules subventionnées Nombre de foyers équipés Evolution des tonnages d'OMR 										

Fiche n°6 : Réemploi en déchèterie

Descriptif de l'action											
<p>L'action consiste à aménager des zones de réemploi en déchèteries. En effet, une partie du gisement d'encombrants, de mobilier, de DEEE notamment pourrait être redirigée vers la filière réemploi. Ces zones aménagées sur les déchèteries sont régulièrement collectées par des acteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire en vue d'assurer réparation, nettoyage et revente par le biais d'un dispositif complet de réemploi (logistique, atelier de réparation, espace de vente). Cela permet à la fois de donner une deuxième vie aux objets dont les usagers se sont débarrassés tout en réalisant des actions de réduction de la production de déchets et en favorisant l'insertion par l'activité économique.</p> <p>Cette action est d'ores et déjà initiée en lien avec le schéma directeur des déchèteries via notamment un appel à projet « réemploi ». La première déchèterie équipée sera celle de Caveirac (fin 2017) puis suivront Bouillargues (2018) et Saint-Gilles (2019).</p>											
Objectifs											
<ul style="list-style-type: none"> • Détourner 3% du gisement de déchets en déchèterie 											
Hypothèses											
<ul style="list-style-type: none"> • Tonnage réellement détourné : 50% du gisement d'évitement • Gisement d'évitement : 2 500 tonnes 											
Potentiel de réduction											
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux réellement détourné</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">Gisement d'évitement</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction sur le territoire</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $50\% \times 2\,500 = 1\,300 \text{ tonnes}$ </td> </tr> </table>		Taux réellement détourné	X	Gisement d'évitement	=	Potentiel de réduction sur le territoire	$50\% \times 2\,500 = 1\,300 \text{ tonnes}$				
Taux réellement détourné	X	Gisement d'évitement	=	Potentiel de réduction sur le territoire							
$50\% \times 2\,500 = 1\,300 \text{ tonnes}$											
Moyens humains et financiers											
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 56 000 € / an (sur 3 ans) puis 6 000 € /an (sur 3 ans) 											
Indicateurs de suivi											
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enlèvements effectués sur les zones de réemploi • Tonnage d'équipements récupérés • Evolution des tonnages en déchèterie • Nombre d'équipements restaurés et revendus 											

Fiche n°7 : Collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à soutenir la collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en apportant une assistance matérielle et/ou financière dans le but de réduire la quantité de TLC encore trop fortement présente dans les OMR.</p> <p>Cette action pourra être développée en parallèle du développement du réemploi en déchèterie. Par ailleurs, une implication des différentes mairies sera nécessaire dans le cas où l'implantation du dispositif nécessiterait de disposer des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la part de textile dans les OMR en atteignant un ratio de collecte de 5 kg/hab/an
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de collecte actuel : 1 kg/hab/an • Ratio maximum sur les communes <10 000 hab : 6 kg/hab/an • Ratio maximum sur les communes >10 000 hab : 4,5 kg/hab/an
Potentiel de réduction
$\left(\begin{array}{c} \text{Ratio Max} \\ <10\,000 \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Part } < 10\,000 \\ \text{hab} \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} \text{Ratio Max} \\ >10\,000 \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Part } >10\,000 \\ \text{hab} \end{array} \right) = \text{Potentiel de réduction}$ <p style="text-align: center;">(6 × 30%) + (4,5 × 70%) = 5 kg/hab/an soit environ 1 300 tonnes</p>
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 11 000 € / an (sur 4 ans à partir de 2020)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du tonnage de TLC collecté • Evolution du tonnage de TLC dans les OMR • Evolution du nombre de conteneur de collecte des TLC • Nombre de communes avec une dotation de 1 point pour 1 500 habitants

Fiche n°8 : Création et promotion de « boîtes à dons »

Descriptif de l'action
<p>La « boîte à dons » est un espace où les usagers peuvent donner et/ou prendre gratuitement des objets. Elle contribue à donner une deuxième vie aux objets dont nous n'avons plus utilité en les donnant gratuitement. Les personnes intéressées par ces derniers peuvent les prendre gratuitement sans être obligé d'en céder un autre en contrepartie. Issu du concept de la « Give-Box », elle a également une vocation sociale puisque permettant l'équipement d'habitants précaires.</p> <p>Il est possible de déposer tout type d'objet devenu inutile (petits objets de préférence). Exemple : Vaisselle, jeux de société, livres, vêtements, peluches...</p> <p><u>Remarque</u> : Accompagnement possible de SRE sur les communes de son territoire (action déjà mise en œuvre)</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la part d'objets réutilisables dans les OMR et favoriser le réemploi
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini (peu de retour d'expériences)
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini (peu de retour d'expériences)
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 2 000 € / an (sur 3 ans à partir de 2021) • Fonctionnement : 6 000 € / an (sur 3 ans à partir de 2021)
Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boîtes à dons créés • Evolution du tonnage des OMR

Fiche n°9 : Promotion d'un annuaire de la réparation

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à promouvoir l'annuaire Répar'acteur déjà existant. Cet annuaire doit permettre à la fois de mettre en évidence des acteurs locaux qui œuvrent pour la prévention des déchets mais également de lutter pour réduire les quantités produites en offrant une seconde vie aux objets défectueux ou cassés en trouvant à proximité de chez soi un acteur susceptible de les réparer. Il sera également possible de renforcer cet annuaire en apportant des acteurs complémentaires à ceux d'ores et déjà identifiés (notamment des acteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire).</p> <p>Les acteurs peuvent intervenir sur différents domaines (Mobilier, Equipements Electriques et Electroniques, etc...) afin de pouvoir impacter le maximum de gisement et également le maximum d'utilisateurs.</p> <p>Ce geste de prévention vise ainsi à limiter l'abandon d'objets réutilisables et/ou réparables et ainsi de réduire la production de déchets.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la part d'objets réparables dans les OMR et favoriser la réparation puis le réemploi
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 9 000 € /an (sur 6 ans)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs référencés • Evolution des tonnages d'OMR • Evolution des tonnages en déchèterie

Fiche n°10 : Restauration collective et scolaire

Descriptif de l'action										
<p>L'action consiste à réaliser un état des lieux, au cas par cas pour tenir compte de la diversité des situations, des cantines scolaire du territoire et de proposer certaines mesures correctives afin de réduire le gaspillage en restauration scolaire. Cette action a également une portée pédagogique auprès des élèves.</p> <p>Les mesures en questions peuvent concerner notamment la qualité des aliments proposés, l'élaboration des menus, les quantités proposées aux élèves, l'organisation des selfs, etc...</p> <p><u>Remarque</u> : Certaines écoles ont déjà mis en place des mesures sur la ville de Nîmes par exemple.</p>										
Objectifs										
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en restauration scolaire (primaire) 										
Hypothèses										
<ul style="list-style-type: none"> • Environ 150 établissements sur le territoire • Période d'activité de 36 semaines de 4 jours soit 144 jours • 150 repas/jour/école soit environ 3,2 millions de repas par an sur le territoire • Le gisement d'évitement est estimé à 120 g/personne/repas 										
Potentiel de réduction										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux objectif de réduction</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">Gisement de référence (gisement d'évitement)</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction en g/repas</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $50\% \times 120 = \mathbf{60 \text{ g/repas}} \text{ soit environ } \mathbf{200 \text{ tonnes}}$ </td> </tr> </table>	Taux objectif de réduction	X	Gisement de référence (gisement d'évitement)	=	Potentiel de réduction en g/repas	$50\% \times 120 = \mathbf{60 \text{ g/repas}} \text{ soit environ } \mathbf{200 \text{ tonnes}}$				
Taux objectif de réduction	X	Gisement de référence (gisement d'évitement)	=	Potentiel de réduction en g/repas						
$50\% \times 120 = \mathbf{60 \text{ g/repas}} \text{ soit environ } \mathbf{200 \text{ tonnes}}$										
Moyens humains et financiers										
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 à 1 ETP • 2 Services Civiques <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 10 000 € en 2018 puis 20 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019) • Fonctionnement : 15 000 € en 2018, 20 000 € en 2019 puis 35 000 € / an (sur 4 ans à partir de 2020) 										
Indicateurs de suivi										
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements audités • Nombre de repas économisés • Evolution des tonnages d'OMR 										

Fiche n°11 : Restauration domestique

Descriptif de l'action										
<p>L'action consiste à créer un manuel comportant plusieurs solutions à proposer aux ménages pour limiter le gaspillage alimentaire à la maison. Il peut notamment s'agir d'adapter les quantités, de recette pour re-cuisiner les restes ou encore de techniques pour conserver les aliments ou d'organiser son espace de stockage des aliments.</p> <p>Toutes ces solutions faciles à mettre en œuvre doivent permettre de réduire de manière considérable le gaspillage alimentaire domestique aujourd'hui estimé à plus de 20 kg/hab/an (ADEME).</p>										
Objectifs										
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10% le gaspillage alimentaire domestique 										
Hypothèses										
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de pratique : 10% • Potentiel par participant : 20 kg/participant/an 										
Potentiel de réduction										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux objectif de pratique</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction par participant</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction sur le territoire</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 20px;"> $10\% \times 20 = \mathbf{2 \text{ kg/hab/an soit } 2\ 000 \text{ tonnes}}$ </td> </tr> </table>	Taux objectif de pratique	x	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction sur le territoire	$10\% \times 20 = \mathbf{2 \text{ kg/hab/an soit } 2\ 000 \text{ tonnes}}$				
Taux objectif de pratique	x	Potentiel de réduction par participant	=	Potentiel de réduction sur le territoire						
$10\% \times 20 = \mathbf{2 \text{ kg/hab/an soit } 2\ 000 \text{ tonnes}}$										
Moyens humains et financiers										
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 11 000 € / an (sur 4 an à partir de 2020) 										
Indicateurs de suivi										
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manuels imprimés • Nombre de manuel distribués • Evolution des tonnages d'OMR 										

Fiche n°12 : Gourmet Bag

Descriptif de l'action											
<p>L'action consiste à développer les Gourmet Bag dans les restaurants. Le Gourmet Bag étant l'équivalent français du « Doggy-Bag », son utilisation et son développement vont permettre de réduire le gaspillage alimentaire en restauration commerciale.</p> <p>Le principe consiste à emporter les reste de repas à la maison pour les finir plus tard voir les re-cuisiner et ainsi éviter de jeter systématiquement les restes qui ne sont pas finis sur place. Cette mesure permet également aux restaurateurs de mettre en valeur leur engagement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p>											
Objectifs											
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en restauration commerciale • Profiter de l'exposition médiatique liée aux actions nationales 											
Hypothèses											
<ul style="list-style-type: none"> • Environ 530 restaurants sur le territoire • 1/3 des restaurants sert 50 repas/jour • 1/3 des restaurants sert 100 repas/jour • 1/3 des restaurants sert 200 repas/jour • Période d'activité de 350 jour/an • Le gisement d'évitement est estimé à 148g/personne/repas 											
Potentiel de réduction											
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Taux objectif de réduction</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">Gisement de référence (gisement d'évitement)</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction en g/repas</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $50\% \times 148 = 74 \text{ g/repas}$ soit environ 5 tonnes </td> </tr> </table>		Taux objectif de réduction	x	Gisement de référence (gisement d'évitement)	=	Potentiel de réduction en g/repas	$50\% \times 148 = 74 \text{ g/repas}$ soit environ 5 tonnes				
Taux objectif de réduction	x	Gisement de référence (gisement d'évitement)	=	Potentiel de réduction en g/repas							
$50\% \times 148 = 74 \text{ g/repas}$ soit environ 5 tonnes											
Moyens humains et financiers											
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 5 000 € en 2023 • Fonctionnement : 10 000 € en 2023 											
Indicateurs de suivi											
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Gourmet Bag distribués • Nombre de restaurants proposant le service • Evolution des tonnages d'OMR 											

Fiche n°13 : Promotion d'applications mobiles

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à promouvoir certaines applications mobiles qui voient le jour dans le domaine de la prévention des déchets, c'est notamment le cas de l'application Too Good To Go®. L'objectif est de pouvoir proposer rapidement le service sur le territoire en échange d'opérations de communication visant à mettre en lumière l'application. Dans le cas présent, il s'agirait de réduire le gaspillage alimentaire en proposant à bas prix certains invendus de boulangerie, pâtisserie, pizzeria, autres...</p> <p>Les enseignes volontaires s'inscrivent sur l'application et mettent en ligne chaque jour les invendus proposés à prix cassés. Une réservation du consommateur via l'application permet de suivre les quantités restantes proposées et une plage horaire de retrait des commandes est proposée en fin de journée.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le gaspillage alimentaire • Mettre en valeur les enseignes du territoire engagées dans la démarche
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 2 000 € / an (sur 4 ans à partir de 2020) • Fonctionnement : 11 000 € / an (sur 4 ans à partir de 2020)
Indicateur de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerçants inscrits sur l'application • Nombre de produit vendu via l'application • Evolution des tonnages d'OMR

Fiche n°14 : Stop Pub

Descriptif de l'action														
<p>L'action consiste à créer un autocollant stop pub propre à la collectivité afin de permettre aux usagers de l'apposer sur leur boîte à lettres pour ne plus recevoir les Imprimés Non Sollicités (INS) tout en conservant l'information des collectivités (communes, intercommunalité, etc.)</p> <p>Ces derniers sont régulièrement distribués mais non lus par une part non négligeable de la population. L'action a ainsi pour but de limiter la production de ces INS et ainsi réduire les quantités de déchets produites tout en économisant des matières premières d'autant que la part finissant dans les ordures ménagères non triées reste importante d'après les caractérisations des OMR.</p> <p>Pour cela il est possible de réaliser préalablement un état 0 de l'équipement actuel des boîtes en stop pub grâce à La Poste. D'autre part des solutions seront développées pour permettre le maintien de la distribution du journal de l'agglo et des communes avant de développer l'action sur l'ensemble du territoire sans avoir d'impact négatif sur la distribution de l'information des collectivités.</p>														
Objectifs														
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'équipement : 25 % 														
Hypothèses														
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logement : 113 383 Taux d'équipement actuel: 5% (estimation à confirmer dans le diagnostic) Efficacité du stop-pub : 90 % Part d'INS dans les OMR : 50% Le gisement d'évitement est estimé à 13,6 kg/hab/an 														
Potentiel de réduction														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Gisement d'évitement</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">Taux d'équipement des boîtes aux lettres</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">Efficacité du stop pub</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction global</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center; padding-top: 10px;"> $13,6 \times (25\% - 5\%) \times 90\% = 2,5 \text{ kg/hab/an}$ soit environ 650 tonnes </td> </tr> </table>	Gisement d'évitement	x	Taux d'équipement des boîtes aux lettres	x	Efficacité du stop pub	=	Potentiel de réduction global	$13,6 \times (25\% - 5\%) \times 90\% = 2,5 \text{ kg/hab/an}$ soit environ 650 tonnes						
Gisement d'évitement	x	Taux d'équipement des boîtes aux lettres	x	Efficacité du stop pub	=	Potentiel de réduction global								
$13,6 \times (25\% - 5\%) \times 90\% = 2,5 \text{ kg/hab/an}$ soit environ 650 tonnes														
Moyens humains et financiers														
<p>Moyens humains</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements : Pas de frais spécifiques Fonctionnement : 16 000 € / an (sur 3 ans à partir de 2021) 														
Indicateurs de suivi														
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'autocollants distribués Nombre de boîtes à lettres équipées Evolution des quantités d'INS produits Evolution des tonnages d'OMR 														

Fiche n°15 : Promotion de l'eau du robinet

Descriptif de l'action					
L'action consiste à promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet par rapport à l'eau en bouteille. En effet celle-ci est d'excellente qualité sur le territoire de Nîmes Métropole et son utilisation doit permettre de limiter les quantités de déchets plastiques (bouteilles PET, etc..) et également d'économiser les ressources. Enfin, son coût est incomparablement inférieur à l'eau en bouteille.					
Objectifs					
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 10% la consommation d'eau en bouteille 					
Hypothèses					
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'utilisation de l'eau du robinet : 5% • Le gisement d'évitement est estimé à 2,9 kg/hab/an 					
Potentiel de réduction					
Taux objectif de pratique	- Taux de pratique actuel	x	Potentiel de réduction par habitant	=	Potentiel de réduction
$(15\% - 5\%) \times 2,9 = 0,29 \text{ kg/hab/an soit } 70 \text{ tonnes}$					
Moyens Humains et financiers					
Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : A définir (possibilité de développer des carafes par exemple) • Fonctionnement : 11 000 € en 2023 					
Indicateurs de suivi					
Les indicateurs de suivi sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du tonnage de tri • Evolution du tonnage d'OMR 					

Fiche n°16 : Réduction des papiers de bureau

Descriptif de l'action															
L'action consiste à mettre en œuvre, au sein de la collectivité, certaines mesures visant à réduire la production des déchets papiers. Les mesures suivantes peuvent notamment être mise en œuvre : Paramétrage des imprimantes en recto/verso, quota d'impression, développer la dématérialisation...															
Objectifs															
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 30 % de la consommation de papiers de bureau 															
Hypothèses															
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emploi dans le tertiaire: 38 753 • Part des papiers de bureau dans les OMR : 50% • Le gisement d'évitement est estimé à 62,4 kg/employé/an 															
Potentiel de réduction															
<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Gisement d'évitement</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">Taux de réduction</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td style="text-align: center;">Potentiel de réduction global</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">$62,4 \times 30\% = 19 \text{ kg/employé/an}$ soit environ 750 tonnes</td> </tr> </table>	Gisement d'évitement	X	Taux de réduction	=	Potentiel de réduction global	 					$62,4 \times 30\% = 19 \text{ kg/employé/an}$ soit environ 750 tonnes				
Gisement d'évitement	X	Taux de réduction	=	Potentiel de réduction global											
$62,4 \times 30\% = 19 \text{ kg/employé/an}$ soit environ 750 tonnes															
Moyens humains et financiers															
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 9 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019) 															
Indicateurs de suivi															
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rames de papiers commandées • Evolution des tonnages de tri • Evolution des tonnages d'OMR 															

Fiche n°17 : Gobelets réutilisables

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à mettre à disposition des participants un gobelet réutilisable consigné à 1€ lors d'une manifestation. Ces derniers pourront utiliser leur gobelet tout au long de la manifestation puis récupérer leur consigne en rapportant leur gobelet vide.</p> <p>Un dispositif pour les machines à café peut également être envisagé afin de limiter les gobelets jetables. Le gobelet réutilisable et consigné constitue une alternative aux gobelets jetables. Plus résistant, il permet de servir des boissons chaudes aussi bien que des boissons froides et génère moins de déchets du fait de la consigne qui incite les usagers à le rapporter. Cela permet à la fois de maintenir la propreté des sites, de réduire les quantités de déchets mais également de sensibiliser les usagers. Ce dispositif a déjà été adopté par la Ville de Nîmes pour les Férias ainsi que sur le territoire de SRE. Il est également en réflexion dans certaines communes et de nombreux événements.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de gobelets jetables • Diminuer les besoins en service de propreté au lendemain des manifestations
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 5 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019) • Fonctionnement : 15 000 € / an (sur 5 ans à partir de 2019)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de gobelets distribués • Nombre de manifestations dotées

Fiche n°18 : Insertion de clauses environnementales dans les marchés publics

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à intégrer la prévention à toutes les échelles, y compris lors de la passation et la réalisation de marchés publics. L'instauration d'un critère environnemental permettra de prendre en compte les thématiques environnementales (et notamment déchets) lors de l'analyse des offres. Cette démarche incitera les entreprises à proposer des solutions opérationnelles pour limiter la production de déchets ou, à défaut, des solutions de gestion des déchets produits qui sont peu prises en compte à l'heure actuelle.</p> <p>Ces clauses devront être mises en œuvre dès que possible, c'est-à-dire dès que l'activité, pour laquelle le marché a été créé, est susceptible de pouvoir faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets.</p> <p>Ex : Sur les marchés de fournitures, étudier la possibilité de reprise des vieux équipements (colonnes à verre, cartouches d'impression, etc...)</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de déchets produites lors de la mise en œuvre d'un marché
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humain et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : Pas de frais spécifiques • Fonctionnement : 6 000 € / an (sur 3 ans à partir de 2021)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clauses environnement • Nombre de marchés équipés de clauses • Evolution des tonnages de déchets en déchèteries

Fiche n°19 : Achats éco-responsables des collectivités

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à développer la politique d'achats éco-responsables de la collectivité qui est une vitrine de la prévention pour les usagers. En ce sens il est important que Nîmes Métropole mène des actions majeures en termes d'éco-exemplarité. Sont susceptibles d'être concernés par ces actions les achats suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Papier d'impression • Fournitures administratives • Produits d'entretien • Vaisselle réutilisable • ...
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de déchets produites par la collectivité
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : 1 000 € / an (sur 2 ans à partir de 2022) • Fonctionnement : 4 000 € / an (sur 2 ans à partir de 2022)
Indicateur de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'achats éco-responsables • Evolution des tonnages collectés

Fiche n°20 : Communiquer sur les potentiels de réduction

Descriptif de l'action

L'action consiste à développer des opérations « foyers témoins » visant à sensibiliser la population à la réduction des déchets. Des foyers volontaires démontrent qu'en adoptant des gestes de prévention, qui peuvent à terme devenir des automatismes, ils seront en mesure de réduire significativement leur production de déchets.

L'opération dure en moyenne quelques mois et est séparée en plusieurs périodes. La première constitue la période « diagnostic » durant laquelle les usagers ne changent rien à leur mode de vie mais pèsent leur déchets. Durant la suivante, les foyers mettent en œuvre une ou plusieurs actions de prévention tout en continuant à peser leurs déchets.

A l'issue de l'opération, un bilan est effectué avec les foyers témoins pour présenter les résultats et annoncer le poids total de déchets détournés, ainsi que les potentiels de réduction constatés par action de prévention.

Pour réaliser les opérations foyers témoins, un kit matériel est remis à chaque foyer. Selon les actions de prévention mises en œuvre par les foyers, d'autres moyens matériels peuvent être alloués (composteurs, lombricomposteur, autocollant stop pub...)

Remarque : Cette action a été lauréate de l'appel à projet #Dédé 2017 portée par l'association Lulu Zed

Objectifs

- Communiquer sur les potentiels de réduction
- Démontrer la faisabilité d'une réduction des quantités produites
- Valider les hypothèses de réduction des déchets par action

Hypothèses

- 20 familles par campagne
- Production globale : 613 kg/hab/an
- 2,21 personnes/foyer
- Réduction de 25% de la quantité de déchets pour les foyers engagés

Potentiel de réduction

$$\text{Gisement global} \times \text{Taux de réduction} = \text{Potentiel de réduction}$$

$$(20 \times 2,21 \times 613) \times 25\% = \mathbf{6\ 773\ kg\ soit\ environ\ 7\ tonnes\ par\ campagne}$$

Note : Ce calcul fournit un résultat minimum car seules 20 familles seront suivies lors de l'opération (suivi personnalisé) cependant ce sont potentiellement plusieurs dizaines de familles qui pourront participer à cette action.

Moyens humains et financiers

Moyens humains :

- 0,25 ETP

Moyens financiers :

- Investissements : 4 000 € / an (sur 6 ans)

- Fonctionnement : 13 000 € / an (sur 6 ans)

Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Le nombre total de familles engagées
- Le nombre de kits distribués
- Les quantités détournées par action
- Le nombre de supports de communication crée grâce aux résultats

Fiche n°21 : Achats éco-responsables

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à promouvoir les achats éco-responsables notamment dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) qui sont des lieux de consommation par excellence. Ce sont également des places stratégiques qui permettent de sensibiliser beaucoup de monde sur une même journée.</p> <p>L'installation, par exemple, d'un stand à l'entrée des GMS partenaires permettra de sensibiliser les consommateurs sur des gestes d'achats qui contribuent à réduire la production de déchets.</p> <p>Les animations proposées à ces différents stands peuvent être divers et variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution de guide pour acheter malin • Exposition de chariot comparatif : « maxi déchets » vs « mini déchets » • Quizz sur la prévention des déchets avec des lots à gagner : bon d'achat, ...
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les achats éco-responsables et réduire la production de déchets
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financier
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,15 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 5 000 € / an (sur 2 ans à partir de 2022) • Fonctionnement : 6 000 € / an (sur 2 ans à partir de 2022)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations réalisées • Nombre de personnes sensibilisées • Evolution des tonnages de tri collectés

Fiche n°22 : Sensibilisation en milieu scolaire

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à réaliser des interventions dans les milieux scolaires (école primaire notamment) afin de pouvoir sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la problématique des déchets et notamment aux bonnes pratiques pour limiter sa production de déchets en complément de la sensibilisation actuelle (essentiellement tournée vers le tri et le recyclage).</p> <p>Ces interventions peuvent avoir lieu sous différentes formes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours sur les déchets • Ateliers ludiques • Défi entre classes ou entre écoles • Visites de sites • ...
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les enfants à la prévention des déchets
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 3 000 € / an (sur 6 ans) • Fonctionnement : 16 000 € / an (sur 6 ans)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de classes sensibilisées • Nombre d'enfants sensibilisés • Nombre d'animations réalisées

Fiche n°23 : Sensibilisation des publics

Descriptif de l'action
<p>L'action consiste à réaliser des opérations de sensibilisation à destination des différents publics : usagers, agents de la collectivité, professionnel, etc...</p> <p>Ces opérations auront pour but de sensibiliser les différents publics à la prévention des déchets et de proposer des solutions adaptées aux différents interlocuteurs afin de réduire les quantités de déchets produites.</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les différents publics à la prévention des déchets
Hypothèses
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Potentiel de réduction
<ul style="list-style-type: none"> • Non défini
Moyens humains et financiers
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 ETP <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 3 000 € / an (sur 6 ans) • Fonctionnement : 16 000 € / an (sur 6 ans)
Indicateurs de suivi
<p>Les indicateurs de suivi sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations de sensibilisation • Nombre de personne sensibilisé • Evolution des tonnages collectés

IV.5. Echancier prévisionnel du PLPDMA

Le PLPDMA est un programme pluriannuel d'une durée initiale de 6 ans (2018 à 2023 dans le cas de Nîmes Métropole). A ce titre, il est nécessaire d'établir un échancier des actions dans le temps ainsi que des moyens humains et financiers à mettre en œuvre afin de pouvoir anticiper le plus efficacement possible les actions à déployer. Le [Tableau 15](#) ci-dessous présente l'ensemble de ces éléments.

Tableau 15 : Echancier de mise en œuvre des actions du PLPDMA

	2018	2019	2020*	2021*	2022*	2023*	T O T A L	
Actions à démarrer	1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 9 – 10 – 20 – 22 – 23	5 – 16 – 17	7 – 11 – 13	8 – 14 – 18	19 – 21	12 – 15		
Actions en cours	Aucune	1 – 2 – 3 – 4 – 6 – 9 – 10 – 20 – 22 – 23	1 à 6 – 9 – 10 – 16 – 17 – 20 – 22 – 23	1 à 7 – 9 – 10 – 11 – 13 – 16 – 17 – 20 – 22 – 23	1 à 10 – 11 – 13 – 14 – 16 – 17 – 18 – 20 – 22 – 23	1 à 10 – 11 – 13 – 14 – 16 à 23		
Investissement /an	170 000 €	180 000 €	180 000 €	150 000 €	160 000 €	170 000 €		1 010 000 €
Fonctionnement /an	270 000 €	330 000 €	390 000 €	350 000 €	370 000 €	400 000 €		2 110 000 €
ETP	4 + 2 S.C.	5,5 + 2 S.C.	7 + 2 S.C.	7 + 2 S.C.	7,5 + 2 S.C.	8 + 2 S.C.		

* Compte tenu des échéances les coûts présentés ne représentent que des estimations

Les montants investis sur la durée du programme visent à maîtriser les flux et inverser la courbe de croissance de la production de déchets. Au terme du programme le montant investi est estimé à environ 3 millions d'euros qui auront été répartis sur les 6 ans (soit environ 500 000 € par an réparti pour un tiers en investissement et deux tiers en fonctionnement). **Sans programme, ni actions, ce montant sera, à minima, à dépenser, chaque année, à l'horizon 2023 afin de pallier à la hausse des quantités de déchets à traiter.**

IV.6. Les moyens humains affectés au PLPDMA

La durée du PLPDMA et la densité des actions à mettre en œuvre ou à poursuivre chaque année nécessitent de mettre en œuvre des moyens humains spécifiques à la thématique de la prévention. Par ailleurs, et afin, d'assurer sa réussite, il est nécessaire que les agents affectés ne soient pas sollicités au quotidien sur des missions de collecte qui diluerait leur action de prévention et n'aurait pas les effets escomptés.

Dans ce cadre il est envisagé, comme présenté précédemment (voir [Tableau 15](#)), d'allouer 4 ETP accompagnés de 2 services civiques durant l'année de lancement (2018) organisés de la manière suivante (voir figure 13)

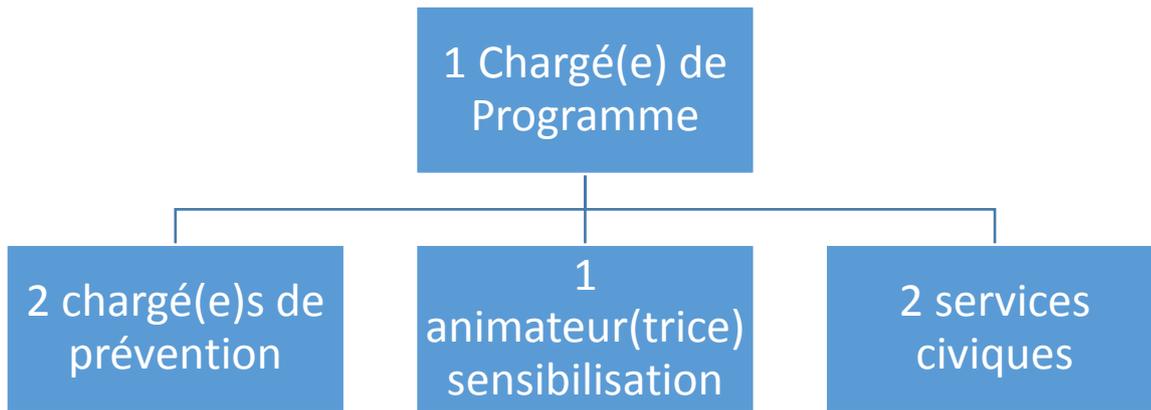


Figure 13 : Organigramme du pôle « prévention des déchets » pour 2018

Volontairement, cet organigramme n’a pas encore été intégré à la DCTDM de Nîmes Métropole. En effet, il est nécessaire pour cela de passer en préalable en comité technique afin de présenter la réorganisation du service induite.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer la mise en œuvre des nouvelles actions chaque année, il sera nécessaire de faire évoluer cet effectif au fur et à mesure de la montée en puissance du programme. A terme, il est donc envisagé que le pôle « prévention des déchets » soit constitué de 8 ETP accompagnés de 2 services civiques organisés de la manière suivante (voir 4)

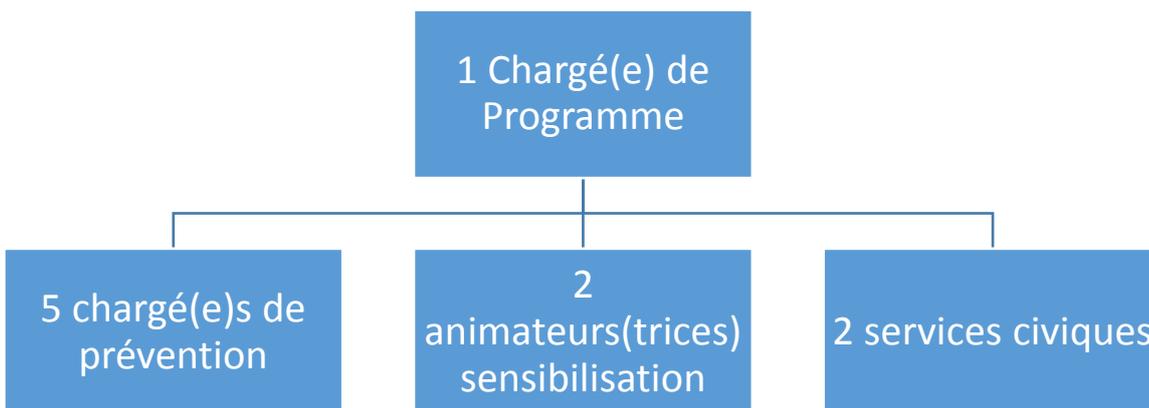


Figure 14 : Organigramme envisagé du pôle « prévention des déchets » en 2023

Ces éléments pourront être revus, le cas échéant, lors des bilans annuels du PLPDMA présenté en CCES. Ils pourront alors faire l’objet d’une modification du PLPDMA après avis de la CCES.

IV.7. Concertation et participation du public

Nîmes Métropole a souhaité échanger très rapidement avec les usagers afin de construire un programme au plus proche de leurs besoins. A cette fin, et dès le mois d’avril 2017, une page dédiée a été mise en œuvre sur « Aggloforum », la page dédiée à la concertation autour des projets portés par Nîmes Métropole. Les deux panels d’acteurs (panel « Citoyens » et panel « Personnalités qualifiées ») regroupant près de 80 personnes ont été informés à cette occasion et ont pu participer ou diffuser l’information.

Durant l’étude du PLPDMA, seuls les 6 axes de travail envisagés ont été présentés sans détail sur les actions à mettre en place. Toutefois, les différents commentaires reçus ont été étudiés avec un intérêt particulier ce

qui a permis de mettre en avant certaines actions et ainsi d'élaborer un calendrier complet en fonction des attentes, des besoins.

Les principaux commentaires reçus ont d'ailleurs renforcé la volonté d'actions sur certaines actions structurantes ayant un fort impact en termes de réduction des déchets.

Dès lors le programme ainsi constitué doit à nouveau être soumis à une consultation du public durant une période minimale de 3 semaines. A la sortie de cette consultation des modifications pourront être apportées au programme compte tenu des différentes réactions et propositions des usagers. Au terme de la Conférence des Maires du 13 octobre 2017, il a été décidé que cette consultation du publique aurait lieu, de la même manière, sur le site de l'Aggloforum avec une information retransmise à l'ensemble des mairies du territoire.

IV.8. Modalités de suivi du programme

La phase de suivi est une étape fondamentale car elle permettra de faire le bilan des actions engagées et de leur efficacité. Pour cela, la comitologie mise en place lors de l'élaboration du PLPDMA sera maintenue aussi bien au niveau du comité technique (CT) que de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Le CT sera adapté en fonction des projets menés chaque année. Il regroupera à minima l'équipe projet de la DCTDM à laquelle pourront s'ajouter, selon les actions, d'autres services de Nîmes Métropole, les syndicats de traitement, ou d'autres acteurs impliqués lors de ces actions de manière plus large que le CT mis en place pour l'élaboration du PLPDMA. Ces CT permettront notamment de faire un bilan action par action en proposant des améliorations si nécessaire. Leur objectif sera donc de valider techniquement l'efficacité du dispositif mise en œuvre pour chaque action et contrôler l'atteinte des objectifs.

La CCES quant à elle gardera sa composition actuelle et se réunira une fois par an, à minima et à chaque fois que nécessaire (notamment en cas de volonté de modifier le PLPDMA). Cette réunion annuelle aura pour objectif de dresser le bilan des actions mises en œuvre durant l'année écoulée et donc contrôler l'atteinte des objectifs fixés. Compte tenu des résultats observés et de l'évolution envisagée, la CCES pourra à cette occasion apporter des modifications au programme afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs initiaux (objectifs règlementaires).

IV.9. Conclusion

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Nîmes Métropole constitue un changement de paradigme du point de vue de la gestion des déchets du territoire. Il place la réduction à la source comme la priorité de la politique territoriale à mener et y affecte des moyens importants afin d'assurer sa réussite. Celle-ci étant liée, en grande partie, à l'implication de l'ensemble des acteurs (usagers, activités économiques, associations, administrations, etc.), le PLPDMA consacrera des moyens importants en termes de sensibilisation, de concertation pour faire évoluer les comportements.

Au-delà de l'obligation règlementaire faite à la collectivité, le PLPDMA représente également une opportunité en termes de développement de nouvelles activités, de pédagogie et de lien social. Ainsi, la mise en œuvre d'une politique de prévention entraînera, de fait, un développement des stratégies d'économie circulaire, permettant de valoriser au maximum la production résiduelle des déchets selon la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant les filières locales porteuses de sens en termes d'emplois.